

DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN

D-2014/238

Mise en vente par adjudication de différents immeubles communaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans quelques mois, plusieurs immeubles de bureaux vont se retrouver vacants suite au déménagement des services municipaux au sein de la Cité Municipale.

Ces immeubles sont situés dans l'hyper-centre de Bordeaux à proximité immédiate de la place Pey-Berland. Ces biens à usage de bureaux ne sont plus d'aucune utilité pour le fonctionnement de nos services. Leur restructuration à usage de logements ou de locaux associatifs s'avère trop onéreuse en raison notamment des coûts de mises aux normes indispensables. La cession de ces locaux est une recette affectée au financement de la Cité Municipale ainsi que prévu dans la délibération n°2011/699

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la Ville dans le respect des principes d'équité et de transparence, et aux fins d'assurer la plus large publicité possible, une mise en vente par adjudication par l'intermédiaire du Marché Immobilier des Notaires vous est proposée pour les 5 immeubles décrits ci-après. La mise à prix s'effectuera sur la base de l'évaluation de France Domaine et conformément aux cahiers des charges établis par le notaire.

Il s'agit des bâtiments suivants :

- Immeuble élevé d'un rez-de-chaussée et de quatre étages situé 11 rue Père Louis de Jabrun, au sein de l'ensemble immobilier « Saint Christoly » formant le lot de volume 6, cadastré section KH n°215 d'une surface développée de 2 207 m² environ. La mise à prix est fixée à 3 650 000 € conformément à l'avis de France Domaine en date du 11 décembre 2013.
- Ensemble immobilier constitué de deux immeubles en pierre élevé sur cave d'un rez-de-chaussée et de trois étages situé 3 et 4 place Rohan. Bien qu'ayant une entrée distincte, ces deux bâtiments sont imbriqués, des passages permettant l'accès de l'un vers l'autre. L'ensemble est cadastré section KE n°113 pour 183m² et n°114 pour 225 m² pour une surface développée de 1 171 m² environ. Cet ensemble constitue un élément structurant de l'architecture de la place. La mise à prix est fixée à 1 950 000 € conformément à l'avis de France Domaine en date du 13 décembre 2013.
- Immeuble élevé sur cave d'un rez-de-chaussée et de six étages, situé 17 place Pey Berland, cadastré section KI n°21 pour 279 m² et 919 m² environ de surface développée. Construction édifiée dans les vestiges de l'ancienne église Notre-Dame de la Place sur laquelle a été plaquée une façade en pierre datant de la fin du 19^{ème} siècle. Le sous-sol accueille une crypte de l'église du 6^{ème} - 7^{ème} siècle. La mise à prix est fixée à 1 600 000 € au vu du rapport de France Domaine en date du 28 mars 2014 et au vu de l'expertise du MIN. L'immeuble est protégé au titre des Monuments Historiques.
- Immeuble en pierre élevé sur cave d'une rez-de-chaussée et de deux étages, situé 4 rue Elisée Reclus, cadastré section KE n°115 pour une contenance de 191 m² et développée de 653 m² environ. La mise à prix est fixée à 810 000 € conformément à l'avis de France Domaine en date du 16 décembre 2013.
- Immeuble en pierre élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages situé 33 rue Montbazou, cadastré section KE n°68 pour 91 m² et développée de 176 m² environ. La mise à prix est fixée à 340 000 € conformément à l'avis de France Domaine en date du 17 octobre 2013.

Selon les règles propres aux enchères publiques, il est précisé que :

- les conditions de participation sont strictes. En effet, le dépôt d'un chèque de consignation est obligatoire pour participer à la vente
- l'adjudication garantit l'attribution du bien au plus offrant sous réserve du 4^{ème} point ci-après. Elle n'est pas soumise au délai de rétractation ou à des conditions suspensives
- les frais liés à l'intervention du MIN sont à la charge de l'acquéreur
- le processus aboutit à une vente à l'issue d'un délai de surenchère possible de 10 jours. La Ville recevra le prix de vente dans les 45 jours suivant la vente

Le résultat de ces ventes par adjudication vous sera communiqué ultérieurement.

L'article L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques a classé dans le domaine privé des collectivités, les immeubles à usage de bureaux. Si depuis l'entrée en vigueur du Code en 2006, tout immeuble de bureaux relève du domaine privé, la situation des immeubles acquis et utilisés pour cet usage avant l'entrée en vigueur du CG3P n'est pas certaine.

Aussi, il conviendra de procéder par délibération ultérieure, au déclassement de ces immeubles après leur désaffectation qui interviendra dans le courant de l'été.

Dans l'attente, il vous est proposé de délibérer sur le principe d'une cession de ces immeubles par voie d'adjudication par devant le Marché Immobilier des Notaires.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- le principe de la cession par voie d'adjudication des immeubles situés:
 - 11 rue Père Louis de Jabrun lot de volume 6, cadastré section KH n°215 d'une surface développée de 2 207 m² environ, à 3 650 000 €
 - 3 et 4 place Rohan cadastré section KE n°113 pour 183 m² et n°114 pour 225 m², à 1 950 000 €
 - 17 place Pey Berland cadastré section KI n°21 pour 279 m² à 1 600 000 €
 - 4 rue Elisée Reclus cadastré section KE n°115 de 191 m², à 810 000 €
 - 33 rue Montbazou cadastré section KE n°68 pour 91 m², à 340 000 €
- de mandater à cet effet le Marché Immobilier des Notaires

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération notamment les cahiers des charges.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. FLORIAN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, une délibération importante tant sur l'objectif que sur la façon dont on va procéder.

Il s'agit pour notre Conseil Municipal de mettre en vente 5 immeubles occupés aujourd'hui par des services municipaux. Ces ventes s'inscrivent dans la logique de financement et de déplacement à la Cité municipale.

Nous allons procéder par adjudication. C'est une nouveauté parce que je crois que la Ville de Bordeaux va être l'une des premières collectivités à faire ainsi. Elle se met dans le sillage de l'Etat. Cela assure la transparence. Et puis avec un système d'enchérissement, ce qui veut dire que les 8.300.000 euros qui sont attendus et inscrits dans cette délibération sont dans notre esprit un prix plancher.

Cela participe du financement de la Cité municipale, ce qui va être une source d'économies pour nos services, et bien évidemment une recette qui était fléchée vers cette Cité municipale.

Ce sont de beaux immeubles. Vous en avez la liste dans la délibération. Il y a notamment des immeubles autour de la place Pey-Berland, rue Elysée Reclus, et derrière Saint Christoly.

Environ 5.000 m² vont être cédés pour un produit attendu minimum de 8.350.000 euros.

L'estimation des prix est un mélange d'estimations sur la base des Domaines, et aussi après consultation d'associations des notaires et spécialistes en immobilier sur le département de la Gironde.

S'il y a des questions je suis prêt à y répondre. J'ai déjà vu dans la presse quelques remarques là-dessus.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, nous ne voterons pas ces mises en vente, ceci pour plusieurs raisons.

La première c'est qu'elles témoignent d'une non prise en compte des besoins des Bordelais. Je pense en particulier à un immeuble, celui qui est sis rue Père Louis de Jabrun, proche de l'Athénée, merveilleusement desservi et central, qui aurait fait, vous en conviendrez j'en suis sûre, une Maison des Associations idéale.

Combien nombreuses sont les associations qui recherchent un local décent, central, pour recevoir les Bordelais qui veulent y contribuer ou auxquelles ils veulent s'adresser. Je pense que nous aurions eu grand intérêt à leur céder cet immeuble qui est d'ailleurs sur le plan des locaux très bien disposé.

Au regard aussi, Monsieur le Maire, de la valeur patrimoniale. Cette fois c'est à un immeuble de la place Pey-Berland auquel je pense en premier, sur cette place chargée d'Histoire à la fois municipale et religieuse. Je pense que nous nous serions honorés de garder la propriété de ce bel immeuble, c'est-à-dire d'en conserver la propriété aux Bordelais.

Plus encore parce que ces cessions témoignent d'une vision à court terme par la priorité qu'elles manifestent, donnée aux locations durables – appelons-les ainsi – par rapport aux propriétés foncières.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Qu'immédiatement chaque mois en effet nous allons gagner de l'argent, du moins dans les premiers mois, mais que nous en perdrons beaucoup.

Je pense en premier lieu à la Cité municipale

qui nous a demandé déjà - et sur le plan patrimonial vous savez ô combien ce fut lourd - la cession de plusieurs très beaux lieux, et plus que des lieux, dont l'École de Santé Navale, pour abonder les 30 millions de provision initiale ;

Qui va nous coûter aussi par les 8 millions de frais de démolition de la Croix du Mail, ce qui correspond au bénéfice attendu des cessions actuelles ;

8 millions aussi pour l'achat de cette Croix du Mail ;

Et surtout 20 ans de loyers dont, en euros constants, on peut estimer qu'ils correspondent à 100 millions d'euros.

Cela amène à un total de 135 millions, c'est-à-dire une somme considérable pour un immeuble que dans 20 ans, quand nous en deviendrons propriétaires, nous aurons très certainement à réhabiliter et qui dans l'intervalle n'aura pas amélioré la très belle perspective du cours d'Albert qui est garni d'hôtels magnifiques.

Il y a une dernière raison, et là aussi pour cette préférence donnée aux locations. Nous payons actuellement 1 million d'euros par an de location pour des immeubles divers, dont 100.000 euros pour quelques mairies de quartiers, dont l'une en particulier, celle qui est sise rue Fondaudège, me paraît relativement sans objet sinon de me donner la facilité d'aller chercher la carte senior dont vous m'avez permis l'obtention parce qu'elle est à côté de ma permanence, ce qui est très commode, je le reconnais, mais ce qui me paraît un coût élevé pour cette facilité. Car en réalité cette mairie de quartier est totalement en lisière du quartier qu'elle est censée représenter et elle aggrave la confusion pour les Bordelais de ce territoire où une seule rue, la rue Fondaudège, sépare deux cantons et deux quartiers.

Donc nous ne voterons pas cette délibération et nous en exprimons un très grand regret que partageront certainement avec nous beaucoup de Bordelais.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous allons voter contre cette délibération qui consiste à vendre par adjudication différents immeubles communaux, pour plusieurs raisons.

La première c'est que vous mettez en avant pour justifier ces ventes une logique que vous qualifiez de financière. Certes, nous avons vérifié, effectivement cette délibération s'inscrit dans le prolongement de la délibération qui avait été votée au moment de la décision de la Cité municipale, c'est-à-dire le 19 décembre 2011 où il avait été décidé la vente de différents éléments du patrimoine de la Ville de Bordeaux comme apport d'investissement dans le montage du projet. A l'époque les immeubles n'étaient pas énoncés, mais en tout cas le principe était clairement indiqué dans cette délibération du 19 décembre 2011.

Donc la logique financière que vous évoquez est réelle.

Cela ne nous interdit pas de qualifier cette logique de logique très « court-termiste » dans la mesure où la Ville de Bordeaux se défait aujourd'hui d'immeubles qui pour la plupart d'entre eux sont remarquablement situés, d'immeubles dont on ne sait si à l'avenir nous n'en aurons pas une utilité. Ils sont pour certains d'entre eux situés à proximité immédiate du Palais Rohan sur la place Pey Berland. Nous regrettons que la Ville de Bordeaux ne soit pas sortie de cette logique « court-termiste » pour voir si à l'avenir elle ne pouvait pas avoir l'utilité d'immeubles aussi remarquablement situés.

Deuxième argument, vous nous indiquez que ce sont des immeubles difficilement convertibles en logements. Vous avez vraisemblablement raison, mais ils demeurent tout à fait adaptés à des bureaux puisque c'était leur affectation jusqu'à présent. La Mairie de Bordeaux dans les années qui viennent vraisemblablement pourrait avoir l'utilité de tels immeubles, même s'ils sont difficilement aménageables pour du logement. En tout cas à usage de bureaux ou à usage tertiaire ils demeurent extrêmement utiles. C'est mon deuxième argument.

Troisième argument, croyez-moi il est très important à nos yeux. Nous aimerions que dans cette liste d'immeubles vous puissiez retirer au moins l'un d'entre eux. Je veux parler de l'immeuble situé 17 place Pey-Berland, c'est-à-dire à proximité immédiate du Palais Rohan, car la typicité de cet immeuble et son intérêt historique auraient mérité un sort différent des immeubles plus classiques qui sont visés dans la délibération.

Nous savons que cet immeuble du 17 place Pey-Berland correspond à une construction édifiée sur les vestiges de l'ancienne église Notre Dame de la Place sur laquelle a été plaquée une façade en pierre datant de la fin du 10^{ème} siècle.

Nous savons aussi que le sous-sol accueille une crypte d'une église du 6^{ème} et du 7^{ème} siècle qui fait que cet immeuble est protégé au titre des Monuments Historiques.

Nous avons eu la curiosité de voir quel était le type de protection dont bénéficiait cet immeuble. J'ai sous les yeux l'arrêté rendu par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine au titre de la Direction des Affaires Culturelles du 23 janvier 2007 qui insiste bien sur l'intérêt patrimonial de cet immeuble en indiquant ce que je viens de vous dire, c'est-à-dire qu'il y a les bases d'une église du 10^{ème} et du 11^{ème} siècle, mais en plus il s'agissait d'une église paléochrétienne dite Sainte Marie, qui elle-même était antérieure, datait du 6^{ème} ou du 7^{ème} siècle, qui est considérée comme l'un des premiers groupes épiscopaux de la Ville de Bordeaux.

A ma connaissance, j'ai fait quelques recherches, je n'ai pas trouvé dans la Ville de Bordeaux d'autres éléments historiques aussi intéressants notamment abritant des cryptes et pouvant également correspondre à une ancienne église paléochrétienne. Je pense que c'est dommage de ne pas prendre en considération cet intérêt patrimonial particulièrement avéré de l'immeuble.

Vous allez me dire : on le vend. Oui, on le vend, mais il est évident qu'à mon avis la commune est la plus à même de conserver à cet immeuble tout son historique qu'un privé dont on ne sait pas à l'heure actuelle ce qu'il décidera de l'occupation de cet immeuble et de la façon dont la crypte pourra éventuellement être ou non visitée par des touristes intéressés par le patrimoine ancien de la Ville de Bordeaux.

Donc si vous pouviez retirer cet immeuble-là dont l'intérêt historique est manifeste, cela nous amènerait peut-être à avoir une position plus nuancée sur la délibération.

Dernier argument que je voudrais évoquer. Vous nous présentez aujourd'hui également à la suite de cette délibération ce que vous appelez le bilan des ventes et des acquisitions de la Ville de Bordeaux. Nous préférierions que vous nous présentiez plutôt un plan global stratégique et prospectif de la politique foncière de Bordeaux.

Il y a beaucoup d'immeubles, certains effectivement méritent d'être vendus, d'autres méritent d'être conservés. Je pense que nous vous avons déjà demandé à plusieurs reprises ici cette espèce d'étude stratégique et prospective, plutôt que d'être placés régulièrement devant le fait accompli et devant des bilans de ventes de la Ville de Bordeaux.

Donc, Monsieur le Maire, je réitère ici notre demande de pouvoir un jour discuter sérieusement d'une politique prospective et stratégique foncière de la Ville de Bordeaux.

Voilà les arguments qui nous amènent à voter contre la délibération que vous nous présentez.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais intervenir par rapport à ces bâtiments que nous mettons en vente. En effet, ce sont des bâtiments insalubres, chronophages en énergie et dont la mise en accessibilité reviendrait beaucoup trop cher à notre collectivité. Mme DELAUNAY, vous le savez très bien, vous-même vous dites que vous avez des problèmes pour prendre les escaliers. On ne peut pas mettre d'ascenseur. C'est tout à fait difficile. Et on sait qu'on ne pourra jamais arriver à en faire des bureaux accessibles et performants.

M. LE MAIRE. -

M. Benoît MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, effectivement dans le cadre du transfert de certains services à la Cité municipale je voudrais répondre au troisième argument de Pierre HURMIC sur l'immeuble du 17 place Pey-Berland.

Cet immeuble fait partie de la liste des immeubles communaux mis en vente par adjudication. Cet édifice est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis non pas le 23 janvier 2007 mais le 23 janvier 1997.

La protection de ce site a été motivée par la présence de deux ensembles architecturaux, comme vous l'avez rappelé, M. HURMIC.

D'une part, les parties de la nef et du chevet qui sont conservées et encore visibles dans une crypte archéologique en sous-sol de l'immeuble. Ces éléments datés du 6^{ème} siècle seraient ceux effectivement de l'église Sainte Marie dont la construction a été attribuée à l'Evêque Léonce 2.

D'autre part des parties d'un second édifice construit en retrait, vers l'est par rapport au sanctuaire paléochrétien, probablement dans le cadre du nouveau programme architectural roman de la cathédrale, agrandi et mis au goût gothique à la fin du 13^{ème} siècle. Ce bâtiment était une église paroissiale au Moyen Âge sous le vocable de Notre Dame de la Place.

Après la Révolution cette église a été transformée en atelier de sculpture, puis en magasin jusqu'à la destruction de la façade en 1880.

Les maçonneries en élévation de cet édifice sont toujours visibles et clôturent la parcelle du 17 de la place Pey-Berland.

Effectivement, pour le mettre aux normes il y aurait d'énormes travaux pour le rénover.

Un petit rappel du code du patrimoine en matière d'aliénation d'un monument historique.

« Les effets de la protection au titre des Monuments Historiques suivent l'immeuble ou la partie de l'immeuble en quelques mains qu'il passe.

Quiconque aliène un immeuble protégé au titre des Monuments Historiques est tenu de faire connaître au futur acquéreur l'existence de la protection au titre des Monuments Historiques.

Toute aliénation d'un immeuble protégé au titre des Monuments Historiques doit dans les 15 jours être notifiée au Préfet de Région, en l'occurrence à la DRAC, par celui qui l'a consentie.

En cas de mutation d'un immeuble protégé le propriétaire transmet les études et les documents afférents aux travaux de conservation ou de restauration réalisés sur l'immeuble au niveau du propriétaire. Le propriétaire domanial a donc la responsabilité de l'immeuble protégé au titre des Monuments Historiques qui lui appartient. »

Donc il n'y a pas lieu de douter que le futur acquéreur puisse se dédouaner de ses obligations en tant que propriétaire d'un monument historique, qu'il soit un particulier, une collectivité, ou une association. Merci.

M. LE MAIRE. -

Après cet exposé très complet d'archéologie et d'histoire nous voici pleinement rassurés sur le destin de ces bâtiments.

Mme CAZALET

MME CAZALET. -

Monsieur le Maire, une phrase simplement pour répondre à Mme DELAUNAY et lui dire que je suis un peu étonnée. Je pense que son séjour parisien l'a un peu brouillée avec la géographie locale.

Nous sommes, Madame, situés proches de votre permanence, mais surtout dans la même rue que votre domicile.

Enfin, puisque vous y faites allusion, cette permanence rue Fondaudège dans le patrimoine de la Ville a son importance, contrairement à ce que vous avez l'air de croire. Effectivement, nous y recevons des permanences du CCAS, de l'Etat Civil, de la Maison du Vélo, entre-autres. Et nous y accueillons un certain nombre de Bordelais.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce quartier est sous le coup, si la loi est confirmée, d'une réforme cantonale et territoriale. Donc les limites seront revues. Nous ne serons plus à cheval sur deux cantons.

Et aujourd'hui c'est un quartier qui va voir un certain nombre de gros travaux s'y dérouler. Je pense que nous avons un devoir de proximité par rapport à ces riverains qui s'en félicitent.

M. LE MAIRE. -

Mme BREZILLON

MME BREZILLON. -

Merci Monsieur le Maire. Je voulais tout à fait vous rassurer, Mme DELAUNAY et vous dire que l'accueil des associations bordelaises est notre souci permanent. Nous travaillons à deux magnifiques projets. Le premier c'est une Maison de Vie Associative à la Halle des Douves. Et puis nous travaillons aussi pour accueillir différemment les associations au 2^{ème} étage de l'Athénée du fait du départ de certains services.

M. LE MAIRE. -

M. FLORIAN

M. FLORIAN. -

Je vais répondre de façon peut-être moins technique que les interventions précédentes, mais je vais quand même préciser un certain nombre de choses, notamment à Mme DELAUNAY.

Déjà notre quotidien local ce matin avait plus ou moins déploré votre intervention.

MME DELAUNAY. -

A regret.

M. FLORIAN. -

A regret, mais enfin vous leur avez bien répondu.

Votre intervention est surtout ciblée sur la Maison des Associations. On vient de vous répondre.

Il y a aussi un autre élément que vous ne développez pas aujourd'hui : vous souhaitez que parmi ces immeubles il y en ait un qui soit réservé aux élus de l'opposition...

MME DELAUNAY. -

(Hors micro)

M. FLORIAN. -

Oui, mais enfin les mots ont un sens. Et donc vous considérez que la Ville pouvait...

MME DELAUNAY. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Le dialogue direct dans la salle du Conseil n'est pas toujours très audible. Donc chacun prend la parole successivement, chère Madame.

M. FLORIAN a la parole.

M. FLORIAN. -

Je continue.

Vous laissez entendre que conserver un immeuble qui est estimé à 1,6 million pour y faire des bureaux pour les élus serait une bonne chose.

J'ai fait un ratio. Ça voudrait dire que ça ferait à peu près 177.000 euros par élu. Pour (... ?)(mot inaudible) d'acquisition, avec 919 m² de superficie ça fait quand même cher et large pour chacun des élus. Ça c'est pour le côté anecdotique.

Sur le fond. A un moment ou un autre être dans l'opposition permet beaucoup de choses. Comme l'a dit tout à l'heure Mme CAZALET, un séjour parisien vous a peut-être un peu éloignée des contingences territoriales,...

M. LE MAIRE. -

Pas d'attaques personnelles.

M. FLORIAN. -

Non. C'est une réalité.

... mais aussi surtout des contingences en termes de finances locales. Si aujourd'hui la Ville de Bordeaux, comme d'autres collectivités, est dans l'obligation de passer ce genre de délibération c'est aussi qu'on doit faire face à un contexte budgétaire et financier que l'on n'a jamais connu.

Vous nous l'avez déjà entendu dire dans cette instance, mais on le redira et on le redira, ce n'est pas neutre d'avoir une baisse de dotations de 11 milliards d'euros prévue et qui impacte les collectivités territoriales.

Vous vous doutez bien que si nous étions dans une situation qui nous permettrait de conserver un certain nombre d'immeubles, on serait revenu sur la logique qui était celle initiale de pouvoir équilibrer le coût de la Cité municipale par des ventes ; ça s'appelle de la bonne gestion des ressources et des dépenses ; et ma foi on aurait réfléchi. On ne peut pas se le permettre.

Quant au coût que vous avez exprimé tout à l'heure, il est faux. Vous ne prenez pas en compte tous les éléments. Je ne vais pas vous faire le détail, j'y reviendrai peut-être tout à l'heure parce qu'il y a deux délibérations sur la Cité municipale. Le coût global – c'est selon qu'on parle en Hors Taxe ou TTC – le coût global de la Cité municipale au final c'est 72 millions d'euros TTC.

Là-dessus on a prévu 35 millions d'euros de vente d'immeubles. C'était prévu dans l'équilibre général du contrat et du dossier.

Au-delà de ces répartitions financières, qu'est-ce qu'il faut retenir avec la Cité municipale ? C'est le regroupement de services. Donc une meilleure qualité de travail pour nos agents. 850 agents qui vont se retrouver dans un même immeuble avec des bureaux, des services qui seront adaptés.

Je sais que vous fréquentez quelques-uns de nos immeubles, notamment celui où sont installés les Ressources Humaines puisque les locaux des élus de l'opposition sont là ; nous sommes parfois dans des immeubles qui sont impraticables pour nos services municipaux.

Donc il y a une logique de regroupement, de confort et d'effectivité du travail...

M. ROUVEYRE. -

(Hors micro)

M. FLORIAN. -

M. ROUVEYRE, si vous êtes fatigué vous repartez chez vous. Vous avez un Conseil Municipal par mois, si c'est trop long pour vous... Quand nous, nous supportons des interventions interminables de votre part on ne grogne pas. Nous, ça fait un quart d'heure qu'on a commencé, vous allez attendre que je finisse.

Sur le confort des agents c'est une première chose, également en termes d'efficacité auprès de la population et en termes de rationalisation. Parce que là où vous dites des bêtises, Mme DELAUNAY, c'est qu'il y a les ventes, mais il y a aussi les abandons de baux sur des immeubles qui sont occupés et qu'on va libérer au 30 septembre 2014, qui correspondent à peu près à une somme annuelle de 457.000 euros. Donc ce n'est pas un million dont vous parlez. Il faut soustraire 457.000 euros qui seront économisés par la Ville.

Quant aux questions de M. HURMIC je n'en rajouterai pas. Tout a été dit. Sachez que dès lors que c'est classé c'est protégé.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je crois que cette décision est une décision de bonne gestion que pratiquent toutes les collectivités à commencer par l'Etat.

L'Etat est en train de construire boulevard Victor un nouveau Ministère de la Défense, très impressionnant d'ailleurs, qu'on voit pousser en bordure du périphérique semaine après semaine. Pour financer cette construction que fait l'Etat ? Il vend des immeubles dont il est propriétaire boulevard Saint Germain sur un site tout à fait prestigieux, qui appartiennent aujourd'hui au Ministère de la Défense, qui vont être libérés par les locaux du Ministère de la Défense, et donc l'Etat s'en sépare pour contrebalancer, si je puis dire, l'investissement qu'il fait boulevard Victor.

Je pourrais citer de multiples autres exemples. En ce moment l'Etat est en train de vendre de belles ambassades à l'étranger pour financer la reconstruction de bâtiments plus modernes parce que la contrainte budgétaire s'impose à tout le monde.

Je ne dis pas que la gestion de l'Etat est toujours un modèle qu'il faut suivre à la lettre, mais dans ce cas précis je crois que c'est un exemple de bonne administration du patrimoine de la collectivité.

Je mets aux voix ce projet de délibération :

Vote contre ? Levez la main. Mme DELAUNAY vous êtes contre ? Je sollicite le vote contre... Voyez jusqu'où je vais.

Abstentions ?

Merci.



Cours
d'Albret

Rue Boulan

Rue
Verteuil

Rue Montbazou

28/04/2014

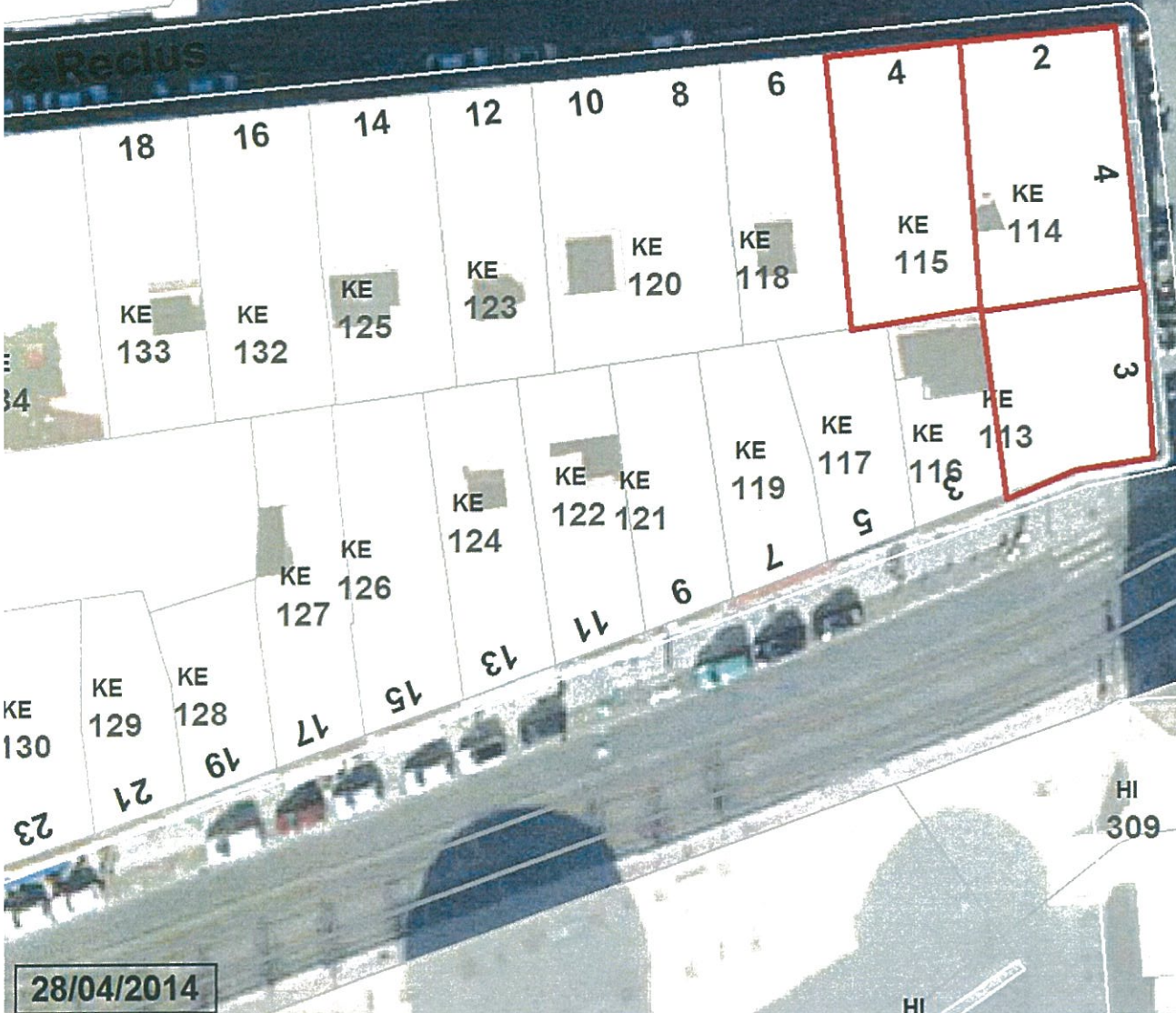




Place
Rohan

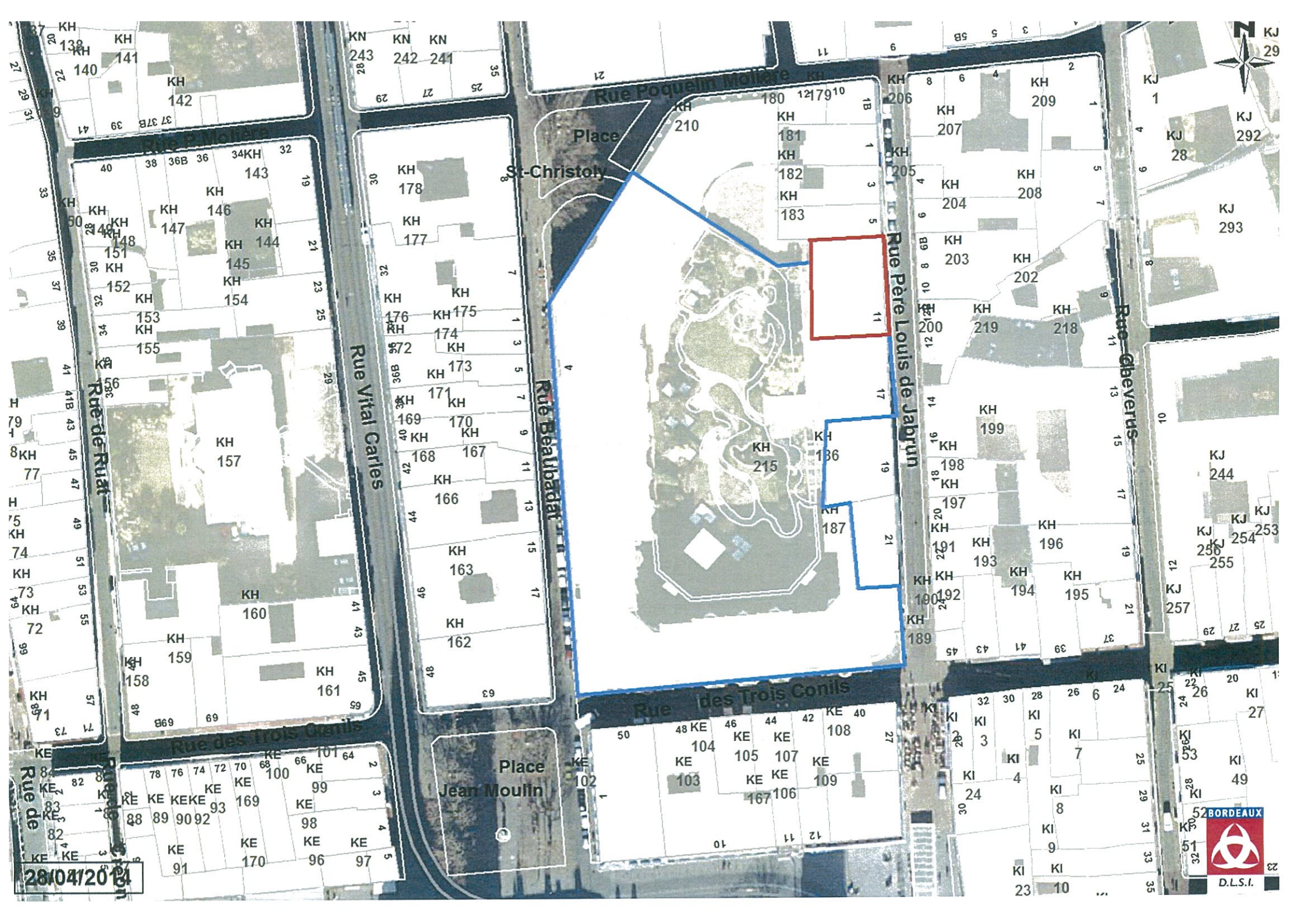
KE
119

Reclus



28/04/2014





28/04/2024

Rue Poquein Molpère

Place St-Christoly

Rue Vital Carles

Rue Bealbadat

Rue Père Louis de Jabrun

Rue Cléverus

Rue des Trois Coils

Place Jean Moulin

Rue de Ruat

Rue de Jean Moulin

KJ 29

KJ 292

KJ 293

KJ 244

KJ 254

KJ 255

KJ 257

KI 27

KI 49

KI 53

KI 51

KI 28

KN 243
KN 242
KN 241

KH 180
KH 179
KH 110

KH 181
KH 182
KH 183

KH 206
KH 207
KH 209

KH 205
KH 204
KH 208

KH 203
KH 202
KH 219
KH 218

KH 199
KH 198
KH 197

KH 196
KH 195
KH 194
KH 193
KH 192
KH 191
KH 190

KH 189
KH 188
KH 187
KH 186

KE 108
KE 107
KE 106
KE 105
KE 104
KE 103

KE 102
KE 101
KE 100
KE 99
KE 98
KE 97

KE 101
KE 100
KE 99
KE 98
KE 97
KE 96
KE 95
KE 94
KE 93
KE 92
KE 91

KH 143
KH 146
KH 144
KH 145
KH 154
KH 153
KH 152
KH 151
KH 148
KH 147

KH 157
KH 160
KH 159
KH 158
KH 161

KH 178
KH 177
KH 176
KH 175
KH 174
KH 173
KH 171
KH 170
KH 167
KH 166
KH 163
KH 162

KH 142
KH 141
KH 140
KH 138
KH 137
KH 136
KH 135
KH 134
KH 133
KH 132
KH 131
KH 130
KH 129
KH 128
KH 127
KH 126
KH 125
KH 124
KH 123
KH 122
KH 121
KH 120
KH 119
KH 118
KH 117
KH 116
KH 115
KH 114
KH 113
KH 112
KH 111
KH 110
KH 109
KH 108
KH 107
KH 106
KH 105
KH 104
KH 103
KH 102
KH 101
KH 100
KH 99
KH 98
KH 97
KH 96
KH 95
KH 94
KH 93
KH 92
KH 91

KE 101
KE 100
KE 99
KE 98
KE 97
KE 96
KE 95
KE 94
KE 93
KE 92
KE 91

KE 101
KE 100
KE 99
KE 98
KE 97
KE 96
KE 95
KE 94
KE 93
KE 92
KE 91



Rue de Cheverus

Hôtel de Ville
Station



9
KI 23
KI 10
KI 11
KI 12
KI 22
KI 13
KI 14
KI 15

35
37
39
41
43
45
47
36
38
40
KI 266
KI 267
KI 268
KI 277
KI 272
KI 273
KI 274
KI 275
KI 276

KI 16
KI 17
KI 18
KI 19
KI 20
85
87
88
89
90
91
92
93
94
96

Rue du Loup

73
75
77
79
81
82
84
86
88
90
92
94
96
98
KI 254
KI 255
KI 256
KI 257
KI 253

KE 110

20
KI 262
KI 263
KI 264
KI 265
KI 266
KI 267
KI 268
123
125
127
129

121
122
123
124
125
126
127
128
129

Cours d'Alsace



D-2014/239

Bilan des acquisitions et cessions immobilières. Année 2013

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers.

Le bilan annuel 2013 de la Ville de Bordeaux est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la collectivité, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire. Il sera annexé au compte administratif de la collectivité.

Ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année.

En 2013, la Ville a réalisé **11 057 629,12 € HT**, soit 11 949 717,85 € TTC d'acquisitions foncières dans le cadre de 12 opérations programmées pour les besoins de ses services petite enfance avec l'acquisition du terrain d'assiette de la future crèche du Grand Parc, éducation avec l'acquisition du foncier destiné au groupe scolaire des Bassins à Flots, culturels (locaux de répétition de l'Auditorium), économiques (acquisition en VEFA d'une pépinière d'entreprises quai de Queyries), espaces verts (jardin de la Béchade et jardin rue d'Armagnac).

Par ailleurs, la politique de cession doit conduire à une réduction du stock foncier plus ancien par une démarche active de mise en vente et de valorisation des biens de la commune.

Ainsi, pour l'année 2013, 15 cessions ont généré une recette de **8 182 692,03 € HT**, soit 8 976 459,68 € TTC, qui participent pour certaines d'entre elles, à l'effort de production de logements (dont la cession à l'acade d'un terrain rue Colette et la cession à la SCI Bourbon Corneille d'un terrain rue Lucien Faure)

Dans un souci de transparence et d'équité de l'action municipale, une procédure de ventes par voie d'enchères publiques au plus offrant a été organisée sur le marché immobilier des notaires pour 4 biens (1 appartement de la Résidence du Parc des Sports et un dans la Résidence Bouguereau et deux maisons individuelles rues Mondenard et Barreyre) soit une recette de 788 100 €.

Je vous prie d'en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D-2014/240

**Réalisation de la Cité municipale. Contrat de partenariat.
Convention permettant l'intervention de la Ville dans le
bâtiment avant la Mise à Disposition effective. Décision.
Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2011/699 du 19 décembre 2011, vous avez approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation de la Cité municipale de Bordeaux avec la société de projet Urbicité, filiale de Bouygues Construction, et autorisé le Maire à signer ledit contrat.

Il confie à la société Urbicité la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour la conception, la construction, le financement partiel de la Cité municipale.

Il attribue également pour une durée de 20 ans à compter de la date effective de mise à disposition de la Cité municipale le gros entretien-renouvellement, l'entretien, la maintenance, et l'exploitation du futur bâtiment, étant également compris le déménagement des services ainsi que la fourniture et la pose du mobilier.

Le contrat a été signé le 22 décembre 2011 et notifié le 2 janvier 2012.

La délibération présentée précédemment portait sur le report de la Date contractuelle de Mise à Disposition du bâtiment du 15 juin 2014, prévu actuellement, au 17 juillet 2014 au plus tard.

La présente convention a pour objet de permettre à la Ville d'installer, conformément au contrat, le réseau et les équipements informatiques nécessaires à la Mise à Disposition de la Cité municipale.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER que les termes de la convention permettant l'intervention de la Ville dans le bâtiment avant la date effective de Mise à Disposition de la Cité municipale sont approuvés,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces afférentes avec les sociétés Urbicité, DV Construction et Cirmad.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Cité municipale de Bordeaux

Convention pour l'installation du réseau et
des équipements informatiques de la Ville
préalables à la MAD du bâtiment

Ville de Bordeaux

Société Urbicité

Cirmad Centre Sud Ouest

DV Construction

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° • du •, ci-après dénommée "**la Ville**",

ET :

Urbicité, société par actions simplifiées au capital social de 40 000 euros, dont le siège social est situé 1, Avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt et dont le numéro unique d'identification est 538 284 191 RCS Versailles, représentée par M. Bernard GAUTREAU, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée le "**Titulaire**" ou la "**Société Titulaire**",

ET :

CIRMAD CENTRE SUD-OUEST, Société en Nom Collectif au capital 15 000 €, dont le siège social est à MÉRIGNAC (33700) – 22, Avenue Pythagore, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 378 117 659 représentée par Philippe CASANOVA, Gérant non Associé, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée "**Cirmad**"

ET :

DV CONSTRUCTION, Société Anonyme au capital de 6 930 000 €, dont le siège social est à MÉRIGNAC (33700) – 22, Avenue Pythagore, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 310 505 748, représentée par Philippe CASANOVA, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ; ci-après dénommée "**DV**", représentant le groupement de conception construction composé de DV Construction, Paul Andreu Architecte, Richez Associés, MATH Ingénierie, Franck BOUTTE consultant, CRITAIR, Cabinet de conseil Vincent HEDONT, Bernadberoy et Gaz de Bordeaux, DV Construction agissant dans la présente en qualité de mandataire.

La Ville, le Titulaire, Cirmad et DV sont ci-après dénommés individuellement une "**Partie**" ou conjointement les "**Parties**".

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par délibérations n° D-20100387 du 19 juillet 2010, la Ville a décidé du principe du recours à un contrat de partenariat pour la conception, la construction, le gros entretien et les réparations, les prestations d'entretien, de maintenance, et de nettoyage de l'ensemble des biens de la Cité municipale, ainsi que le financement partiel de la Cité municipale.

Afin de déterminer la pertinence du recours au contrat de partenariat pour la réalisation de ce projet, la Ville a procédé à une évaluation préalable conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (« **CGCT** »).

Par un avis d'appel public à concurrence envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (« **JOUE** ») et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (« **BOAMP** ») le 27 juillet 2010, la Ville a lancé, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-7 du CGCT, une procédure de dialogue compétitif.

Le dialogue s'est déroulé en phases successives au terme desquelles seules ont été retenues les propositions répondant le mieux aux critères définis dans l'avis d'appel public à concurrence. Puis, sur la base des offres finales remises par les candidats encore en lice, l'offre d'Urbicité a été retenue par la Ville.

Par ailleurs, pour tenir compte de la nécessité, en vue de la Mise à Disposition, de permettre à la Ville de pénétrer dans la Cité municipale, avant la Date Contractuelle de Mise à Disposition afin d'y installer le réseau et les équipements informatiques tels que définis dans la liste jointe en Annexe 1, la Ville, le Titulaire, Cirmad et DV ont entendu conclure la présente Convention. Cirmad étant Promoteur de l'opération et DV étant mandataire du groupement de conception construction et à ce titre gardien de la Cité municipale jusqu'à la Date Effective de Mise à Disposition de la Cité municipale, il a été convenu de conclure la présente Convention en leur présence.

Les Parties ont donc décidé de conclure la présente Convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DEFINITIONS – INTERPRETATIONS

1.1 Définitions

Locaux désigne les seuls locaux pouvant être utilisés par la Ville dans le cadre de la présente convention et listés en Annexe 2.

Ouvrages désigne les équipements, biens mobiliers et immobiliers et les produits stockés que la Ville est autorisée à introduire dans la Cité municipale au titre de la présente Convention.

Convention désigne la présente Convention.

1.2 Interprétations

A moins qu'une autre définition en soit donnée dans la Convention, les termes en majuscules utilisés dans la Convention ont la signification qui leur est attribuée à l'Article 1.1 du Contrat (dans sa rédaction initiale).

2. OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet, par accord des Parties, de permettre à la Ville d'installer le réseau et les équipements informatiques nécessaires au fonctionnement des systèmes informatiques dans la Cité municipale, avant la Date Effective de Mise à Disposition de la Cité municipale, et dans les conditions définies par la présente.

3. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR - DUREE

La Convention prend effet à compter de sa notification aux co-contractants par la Ville. La date de réception de cette notification vaut Date d'Entrée en Vigueur de la Convention.

La Ville procèdera aux mesures de publicité prévues par le CGCT, afin de faire valablement courir les délais de recours à l'encontre de la délibération autorisant la signature de la présente Convention.

La Convention prend fin à la signature du dernier Constat de Sortie visé à l'article 6 et au plus tard à la Mise à Disposition du bâtiment.

4. GARDE DE LA CITE MUNICIPALE

Les Parties reconnaissent que jusqu'à la Date Effective de Mise à Disposition de la Cité municipale, la garde de la Cité municipale est assurée par Urbicité qui en a confié la garde au groupement de conception construction dont DV est mandataire. Les équipements, biens mobiliers et immobiliers et produits stockés introduits par la Ville dans la Cité municipale et exclusivement listés en Annexe 1 seront intégrés dans le gardiennage général de la Cité municipale, sans que sa responsabilité ne soit engagée en cas de vol ou détérioration de ces biens immobiliers et mobiliers.

5. AUTORISATION POUR ENTRER DANS LA CITE MUNICIPALE

Pour que la Ville installe le réseau et les équipements informatiques dans la Cité municipale, DV, Cirmad et Urbicité autorisent la Ville à pénétrer dans les Locaux de la Cité municipale tels qu'identifiés dans l'Annexe 2, après avoir convenu d'un planning avec Urbicité et DV.

Les services municipaux pénétreront dans les locaux suite à une demande de la Ville formulée à Urbicité par tout moyen une demi-journée à l'avance.

6. PRINCIPE ET PROCEDURE PREALABLE

La Ville commencera à mettre en place l'installation informatique (qui est hors du périmètre du Contrat de Partenariat) à partir de l'entrée en vigueur de la présente Convention, et au plus tard le 2 juin 2014 selon un planning convenu préalablement avec Urbicité et DV.

Il est entendu que ces réseaux et équipements informatiques sont indispensables à la Mise à Disposition du bâtiment.

Avant toute intervention des agents de la Ville pour la mise en place des installations informatiques, les Parties établiront au fur et à mesure des interventions un constat contradictoire d'état des lieux pour chaque local (*Constats d'Entrée*). Au terme de l'intervention dans chaque local considéré, les Parties établiront un constat contradictoire (*Constats de Sortie*), qui permettra d'identifier, le cas échéant, les éléments endommagés par la Ville, qu'elle devra remettre en état à sa charge.

Les états des lieux réalisés au titre du présent article ne sauraient s'assimiler au Procès Verbal de Mise à Disposition au sens de l'article 8 du Contrat de Partenariat.

De même, l'occupation par les services informatiques d'une partie du bâtiment n'emporte pas mise à disposition de celui-ci au titre du Contrat de Partenariat.

7. **BRANCHEMENTS ELECTRIQUES**

Le branchement définitif sera ouvert par Urbicité et permettra d’assurer une alimentation électrique stable et secourue des équipements en place.

8. **EQUIPEMENTS INTRODUITS PAR LA VILLE**

Les équipements, et plus généralement tous les biens mobiliers ou immobiliers introduits par la Ville dans la Cité municipale dans le cadre de la présente Convention sont limitativement énumérés dans l’Annexe 1. La valeur financière des équipements et stocks figure également dans le même document.

9. **DESORDRES ET DOMMAGES CONSTATES**

Si des désordres imputables à la Ville lors de son intervention sont constatés au terme du Constat de Sortie visé à l’article 6, tant sur les ouvrages immobiliers que sur les équipements mis en place au titre du Contrat de Partenariat par Urbicité et ses sous-contractants, Cirmad et le groupement de conception construction dont DV est mandataire :

- o Soit la Ville demande à Urbicité, à la signature du Constat de Sortie, de réparer ces désordres : cette réparation sera intégralement à la charge de la Ville, qui versera à Urbicité le montant correspondant à ladite réparation au plus tard à la Date Effective de Mise à Disposition ;
- o Soit la Ville s’engage à ne pas faire état de ces désordres dans le cadre de la Procédure d’Acceptation de la Cité municipale : la Ville procèdera à la réparation de ces désordres à ses frais, après la Date Effective de Mise à Disposition.
- o En cas de désordres majeurs et retards, imputables à la Ville dans le cadre de son intervention, de nature à différer la Mise à Disposition de l’Ouvrage, la Date Contractuelle de Mise à Disposition est reportée d’une durée égale à la durée durant laquelle la Mise à Disposition aura été retardée. La Ville supportera dans ce cas, les éventuels coûts supplémentaires directs notamment, des coûts d’investissement initiaux, à l’exception des coûts pris en charge par l’assureur TRC au titre de sa garantie, les coûts financiers intercalaires, les frais généraux de la société Titulaire, les coûts de la mobilisation du chantier ainsi que toutes les conséquences notamment financières des mesures prises par le Titulaire ayant eu pour effet de réduire, compenser ou rattraper un retard généré par cette cause dès lors que ces mesures visant à réduire, compenser,

rattraper le retard ont été préalablement vérifiées par la Ville dûment justifiés ainsi que, le cas échéant, les coûts de recalage des contrats d’instruments de couverture de taux d’intérêt.

Dans ce cas, le Titulaire ne se verra pas appliquer les pénalités de retard prévues à l’article 8.5.2. du Contrat de Partenariat.

10. NETTOYAGE / ENTRETIEN DES ZONES CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION ET DES PARTIES COMMUNES :

Le nettoyage initial des locaux techniques et bureautiques, préalable à l’intervention de la Ville, sera assuré par le groupement, afin d’éviter la présence de poussière, détritrus...

La Ville devra assurer à sa charge, le nettoyage des zones concernées par son intervention.

11. RESPONSABILITE DES PRESTATAIRES INTERVENANTS DANS LA CITE MUNICIPALE POUR LE COMPTE DE LA VILLE

La Ville est autorisée par Urbicité, Cirmad et DV à faire intervenir dans les Locaux identifiés dans l’Annexe 2, des prestataires externes, en son nom et pour son compte.

L’identité exacte de ces prestataires devra être portée à la connaissance de Cirmad et DV 1 (un) jour ouvré avant le début de leur intervention.

Leurs interventions devront se faire dans le strict respect des règles établies par DV responsable du chantier (Annexe 3).

La Ville imposera à ses prestataires le respect de toutes les législations, règles et normes applicables aux travaux en cours. Tout prestataire externe qui contreviendra à ces législations, règles ou normes pourra être exclu de la Cité municipale par DV et/ou Urbicité.

La Ville est garante de tous les prestataires qui interviendront dans la Cité municipale pour son compte. La Ville tiendra Urbicité, Cirmad et le groupement de conception construction dont DV est mandataire indemne de toute demande ou de toute réclamation émanant de ses prestataires.

Les interventions sur les réseaux fluides et en particulier sur les armoires électriques seront interdites. Toute intervention sur un réseau devra être réalisée par DV sur demande préalable de la Ville.

12. ASSURANCES

- a) Dommages occasionnés aux équipements, prestations et biens énumérés dans l'Annexe [1]

La Ville (et ses assureurs éventuels) fait son affaire de ces dommages et de leurs conséquences directes et indirectes.

Il est précisé que les polices souscrites par Urbicité conformément à l'Annexe 24 du Contrat de Partenariat n'ont pas pour objet de garantir les dommages occasionnés à, et/ou occasionnés par ces équipements et biens.

- b) Renonciation à recours pour les dommages matériels

La Ville (et ses assureurs éventuels) renonce à tous recours au bénéfice d'Urbicité, Cirmad, DV (et de leurs assureurs éventuels) pour les dommages matériels. Cette clause de renonciation à recours étant réciproque, Urbicité, DV, Cirmad, et leur assureur TRC renoncent à tous recours au bénéfice de la Ville et de ses assureurs pour les dommages matériels.

- c) Pour les dommages causés aux tiers

La Ville confirme qu'elle est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité garantissant les conséquences pécuniaires de ses responsabilités à l'égard des tiers du fait des équipements, prestations et biens énumérés dans l'Annexe 1.

Le tableau des garanties Responsabilité civile de la Ville est joint en Annexe 4.

14. RESILIATION

En cas de faute ou de manquement, grave ou répété, de la Ville (ou de l'un de ses prestataires) dans l'exécution de ses obligations au titre de la présente Convention, Urbicité, Cirmad et/ou DV peuvent, collectivement ou individuellement, résilier la présente Convention, à l'égard de la Ville.

Cette résiliation est précédée d'une mise en demeure envoyée par Urbicité, Cirmad et/ou DV de remédier à la faute ou au manquement grave ou répété dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés.

Si la faute ou le manquement perdure au-delà de ce délai de remédiation de 5 (cinq) jours ouvrés, Urbicité, Cirmad et/ou DV notifie à la Ville la résiliation de la présente.

Pour ce qui concerne les obligations relatives à la présente Convention, Urbicité, Cirmad et/ou DV réaliseront, aux frais de la Ville, les travaux éventuellement nécessaires pour remettre la Cité municipale conforme à l’Etat des Lieux d’Entrée.

La Ville remboursera les sommes déboursées par Urbicité, Cirmad et/ou DV pour la réalisation de ces travaux, dans un délai de 50 (cinquante) jours à compter de la réception de la facture correspondante et de ses justificatifs. En tout état de cause, la Ville ne remboursera que les frais réellement engagés, sur justificatifs, par Urbicité, Cirmad et/ou DV et occasionnés par l’intervention de la Ville.

15. NOTIFICATION – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente Convention, toute notification devra être faite par écrit et pourra valablement être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie aux adresses figurant en en-tête des présentes.

Il est précisé que chacune des Parties sera fondée à modifier à tout moment l'adresse ci-dessus, sous réserve d'en aviser en temps utile l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

16. COMPETENCE

Les litiges relatifs à l'application ou l'interprétation de la présente Convention relève du Tribunal administratif de Bordeaux.

17. RENONCIATION

La défaillance de l'une des Parties à demander l'exécution de l'une quelconque des stipulations de la présente Convention à un moment quelconque ne pourra en aucun cas être considérée comme valant renonciation à ladite stipulation.

Fait en 4 (quatre) exemplaires, à Bordeaux, le _____

Pour la **Ville de Bordeaux**

Le Maire

Pour la **Société Urbicité**

Le Président

Monsieur Alain JUPPE

Monsieur Bernard GAUTREAU

Pour **Cirmad Centre Sud Ouest**

Le Gérant

Pour le groupement de
conception construction
représenté par **DV Construction**

Le Directeur Général

Monsieur Philippe CASANOVA

Monsieur Philippe CASANOVA

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : Synthèse des équipements à mettre en place par la Ville avant la Date contractuelle de Mise à Disposition et valorisation

Annexe 2 : Synthèse des lieux d'intervention et contraintes liées

Annexe 3 : Conditions d'interventions des prestataires de la Ville

Annexe 4 : Le tableau des garanties Responsabilité civile de la Ville

Annexe 1 : Réseau et équipements informatiques Ville
à installer dans la Cité municipale avant la Mise à Disposition

Désignation	Valeur d'acquisition en euros TTC
Eléments actifs réseau + Autocom + Bornes WIFI	190 000
Bornes badgeage Gestor	5 000
Ordinateurs portables/fixes	5 000
Postes téléphoniques	2 000
Copieurs	240 000
TOTAL	442 000

Annexe 2 : Lieux d'intervention en vue de l'installation du réseau et des équipements informatiques Ville dans la Cité municipale avant la Mise à Disposition

Disposition avant entrée dans les lieux :

- Recette complète des fibres optique entre les bâtiments Cité Municipale et Hôtel de Ville d'une part et Cité Municipale et Bibliothèque Mériadeck d'autre part.
- Les locaux informatiques réseaux devront être terminés et accessibles (peinture, électricité CFA et CFO, climatisation opérationnelle, portes fermant à clé, baies/câblage/jarretières réceptionnées, ...).

Liste des locaux pour lesquels sera mis en place, et ce par ordre de priorité :

1. Local technique RGS au sous-sol
2. Locaux techniques des étages
3. Zones d'implantation des bornes Wifi
4. Les points bureautiques et zone d'implantation des copieurs
5. Tous les locaux nécessaires aux tests et recettes des solutions informatiques fournies par le groupement (salles de réunion, local gardien, hall rez de chaussé, ...).
6. Zones d'implantation des bornes badgeage Gestor
7. Local Robot du 7^{ème} étage

Liste des locaux nécessaires à la bonne exécution des travaux de la Ville :

- 1 Ascenseur ou monte charge en service
- Zone de déchargement
- 1 local de stockage dédié, fermant à clé (10 m2) avec accès facile avec un chariot depuis la zone de déchargement
- Sanitaires
- Circulations

Avant toute demande d'intervention sur le chantier de la Cité Municipale de BORDEAUX, une visite d'inspection commune sera à réaliser avec le coordonnateur SPS de l'opération ainsi que la fourniture d'un PPSPS.

Une copie du compte-rendu de visite et du PPSPS sera transmise à DV CONSTRUCTION.

1- Procédure d'accueil et d'accès du personnel sur chantier.

L'accès au chantier de la Cité Municipale de BORDEAUX est soumis au respect de cette procédure d'accueil.

La première partie de l'accueil est effectuée dans la base vie situé Place du Colonel Raynal à BORDEAUX. Sa durée est d'environ 30 minutes. L'objectif est de :

- Présenter le chantier et son environnement (PIC)
- Présenter les consignes générales de sécurité (visionnage du film sécurité)
- Décrire les consignes de sécurité spécifiques (accès, co-activité, stockage, consigne en cas d'accident ...)

La seconde partie de l'accueil consiste à la réalisation d'un badge d'accès individuel et nominatif.

La délivrance du badge est soumise à la présentation et au contrôle de pièces administratives suivantes :

- **Pièce d'identité ORIGINALE ET VALIDE** (Carte Nationale d'Identité ou Passeport). Le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité.
- **Titre de séjour ORIGINAL ET VALIDE** pour les ressortissants des pays tiers (hors 27 pays de l'UE)
- **Accusé de réception de la Déclaration Unique d'Embauche ou extrait du Registre Unique du Personnel tamponné et signé par l'entreprise ou Contrat d'Intérim.**

Afin de réaliser cet accueil dans les meilleures conditions, veuillez transmettre l'ensemble des documents par mail, **24h minimum avant** votre intervention sur chantier.

AUCUN BADGE D'ACCES NE SERA DELIVRE SANS QUE L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DECRITS CI-DESSUS NE SOIT PRESENTÉ.

2- Intervention sur chantier

Le chantier est ouvert du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

Le respect des 10 incontournables SECURITE rappelés ci-dessous fait partie des obligations imposées aux intervenants.

LES 10 INCONTOURNABLES

SOUS-TRAITANTS



1 Consommation, détention d'alcool et de drogue INTERDITES.



2 Port obligatoire des EPI (Casque, vêtement de coton et chaussures de sécurité) + autres EPI complémentaires si nécessaires.



3 Utilisation des vestiaires, réfectoires et sanitaires mis à disposition.



4 Poste de travail sur échelle interdit.



5 Pour toute conduite d'engin il faut : le CACES correspondant + une visite médicale à jour et l'autorisation de conduite de son employeur.



6 Pour tout échafaudage il faut : 1 - sa notice de montage, 2 - son montage réalisé par un monteur formé, 3 - une vérification par une personne compétente et formée.



7 Tout matériel électroportatif doit être utilisé avec ses équipements de sécurité : carter, poignée, ...



8 Toute rallonge ou prolongateur électrique doit être de type chantier (H07 RN-F). Les multiprises et câbles domestiques ou de bureau sont interdits.



9 Pour tous les postes de travail générant une flamme ou des étincelles : obligation d'un extincteur à proximité.



10 Dès la pose des portes et fenêtres le lieu devient clos, il est donc strictement interdit de fumer !

LA SÉCURITÉ
MON
VITAL
COMBAT



ENTREPRISES FRANCE-EUROPE

Les déchets produits par les intervenants seront évacués dans les bacs à déchets dédiés présents sur chantier.

3- Livraisons

La planification des approvisionnements et des livraisons sur chantier est effectuée dans les bureaux de DV CONSTRUCTION en fonction du planning général et des impératifs de production.

L'accès principal de livraison se fait par l'entrée chantier située à l'angle de la rue du Château d'Eau et de la rue Claude Bonnier.



TITRE X – LIMITES DE GARANTIES - FRANCHISE

1 – LIMITES DE GARANTIES :

TOUS DOMMAGES CONFONDUS

et

DONT :

	10 000 000 euros par sinistre par année d'assurance
☞ Dommages corporels (à l'exclusion des conséquences d'une intoxication alimentaire)	10 000 000 euros par sinistre
☞ Dommages corporels suite à une intoxication alimentaire	2 500 000 euros par sinistre et par année d'assurance
☞ Faute inexcusable : 305 000 euros par victime	1 000 000 euros par année d'assurance
☞ Dommages résultant des accidents subis par les membres du événement Conseil Municipal	2 290 000 euros par quel que soit le nombre de victimes
☞ Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 euros par sinistre
☞ Dommages immatériels non consécutifs par	762 250 euros par sinistre et année d'assurance
☞ Responsabilité dépositaire (vol dans les vestiaires de l'assuré) par et vol par préposés.	305 000 euros par sinistre et année d'assurance avec pour limite : 45 735 euros par 24 H
☞ Biens confiés	30 500 euros par sinistre



☞ Dommages vestimentaires, lunettes, appareils de surdité, prothèses dentaires, causés aux tiers en général, aux préposés à la suite d'un accident du travail y compris en cours de trajet	15 245 euros par sinistre et par année d'assurance
☞ Atteintes accidentelles à l'environnement – Tous dommages confondus	762 250 euros par sinistre et par année d'assurance
☞ Compétences transférées en matière d'utilisation des sols « Loi 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 »	3 048 980 euros par sinistre et par année d'assurance
☞ Défense et recours	30 490 euros

2 – FRANCHISES :

Les franchises s'appliquent par sinistre
Sur :

- Dommages immatériel non consécutifs	1 525 euros
- Biens confiés	150 euros
- Vol par préposés	150 euros
- Atteintes à l'environnement La franchise est portée à 7 500 euros sur corporels	3 000 euros
- Dommages résultant des compétences transférées	10 % mini 7 500 euros maxi 15 000 euros
- Défense Recours : seuil d'intervention : 380 euros	

IL EST PRECISE QUE CES MONTANTS :

- ◆ Forment la limite des engagements de l'assureur :
 - Pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur,
 - Quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré
- ◆ Et constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'assureur pour toutes les réclamations, imputables au même fait générateur de dommages survenus au cours d'une même année d'assurance.
- ◆ Les montants ainsi fixés ci-dessus se réduisent et finalement s'épuisent par tout règlement amiable ou judiciaire d'indemnités, quels que soient les dommages auxquels ils se rapportent, la reconstitution de la garantie pour la période considérée sera accordée à la demande de l'assuré moyennant le paiement d'une prime à négocié

En cas d'épuisement des montants de garanties, l'assuré peut en demander la reconstitution, l'assureur se réservant le droit d'accepter ou de refuser cette reconstitution. Dans l'hypothèse où l'assureur accepte, il fixera une surprime.

Pour l'indemnisation des réclamations présentées pendant le délai subséquent de 5 ans, les montants des garanties prévues aux conditions particulières sont accordés une seule fois pour la période de 5 ans :



- à concurrence du plafond annuel pour ceux exprimés par année d'assurance,
- à concurrence du plafond par sinistre pour ceux exprimés par sinistre.

Ces montants s'épuisent au fur et à mesure par tout règlement d'indemnité ou de frais sans qu'ils puissent se reconstituer au titre de ladite période de 5 ans.

Par dérogation partielle aux Conditions Générales, la prime, les montants de garanties et les franchises ne sont pas indexés.

Mentionnés dans la police actuelle

D-2014/241

**Réalisation de la Cité municipale. Contrat de partenariat.
Avenant n°2 : Modification de la date contractuelle de Mise
à Disposition du bâtiment. Décision. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2011/699 du 19 décembre 2011, vous avez approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation de la Cité municipale de Bordeaux avec la société de projet Urbicité, filiale de Bouygues Construction, et autorisé le Maire à signer ledit contrat.

Il confie à la société Urbicité la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour la conception, la construction, le financement partiel de la Cité municipale.

Il attribue également pour une durée de 20 ans à compter de la date effective de mise à disposition de la Cité municipale le gros entretien-renouvellement, l'entretien, la maintenance, et l'exploitation du futur bâtiment, étant également compris le déménagement des services ainsi que la fourniture et la pose du mobilier.

Le contrat a été signé le 22 décembre 2011 et notifié le 2 janvier 2012.

Un premier avenant relatif à l'adaptation du process restauration a fait l'objet d'une délibération n° D-2014/68 du Conseil municipal du 24 février 2014.

Le contrat prévoit que la Date contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale intervienne au plus tard à l'expiration d'un délai de 29,5 mois à compter de la Date d'Entrée en vigueur du Contrat de partenariat, soit le 15 juin 2014.

Des modifications techniques à la demande de la Ville, survenues en phase de conception et construction, notamment concernant la façade supérieure et la définition des volumes et cloisonnements intérieurs, ont impacté ce délai global.

En conséquence, il est proposé que la Date effective de Mise à Disposition soit différée pour intervenir le 17 juillet 2014 au plus tard. Une visite test MAD sera effectuée le 11 juillet 2014, afin de vérifier l'état du bâtiment et de fixer la date effective de réception.

Cette évolution n'implique aucune incidence financière.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER que les termes de l'avenant pour différer la date de Mise à Disposition de la Cité municipale sont approuvés,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant au contrat de partenariat et toutes pièces afférentes avec la société Urbicité.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. FLORIAN. -

Si vous le permettez, Monsieur le Maire, on va regrouper la 240 et la 241 qui ont trait au même sujet. Les deux ont eu une demande de dégroupement.

La 240, il s'agit dans le cadre de la réalisation de la Cité municipale d'un avenant à apporter au contrat de partenariat pour la modification de la date contractuelle de mise à disposition du bâtiment.

Très clairement initialement ç'aurait dû être le 15 juin mais on sait depuis très longtemps que ça ne sera livré que le 15 juillet. Donc il s'agit de l'établir très solennellement et de façon contractuelle en passant un avenant n° 2 au contrat initial.

La délibération 241 permet à nos services, en l'occurrence (... ?)(mot inaudible), de rentrer dans le bâtiment avant même la livraison officielle pour tout ce qui touche à l'installation, aux équipements informatiques afin de préparer au mieux l'arrivée de nos services.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'interviendrai sur la 241. Avec cette délibération vous nous demandez d'acter le retard pris dans le chantier de la Cité municipale puisque la livraison initialement prévue le 15 juin est reportée au minimum le 17 juillet.

Vous rajoutez un peu plus loin, je cite, c'est important : « Cette évolution n'implique aucune incidence financière », M. FLORIAN.

Vous vous en doutez, nous sommes allés chercher le contrat de partenariat pour vérifier vos dires parce qu'en matière de PPP nous ne vous faisons évidemment pas confiance. Nous sommes d'ailleurs heureux des conclusions du Rapporteur public dans l'affaire du PPP du grand stade - je le précise parce que ça contextualise un peu cette délibération - Rapporteur public qui demande l'annulation de l'accord autonome que vous avez signé, Monsieur le Maire, et qui mettait de manière tout à fait injustifiée selon lui 75 millions d'euros de pénalité à la charge de la Ville en cas d'annulation du contrat.

Ce ne sont pas là les élucubrations d'une opposition socialiste vindicative. C'est le raisonnement tenu par le Rapporteur public à l'audience publique de mardi dernier, audience à laquelle assistaient vos avocats et la presse.

Vous admettez, Monsieur le Maire, que pour des élus minables, je reprends vos mots à mon endroit, faire potentiellement économiser à la Ville 75 millions d'euros n'est pas une mince satisfaction.

Si nous ne vous faisons pas confiance en matière de PPP c'est aussi que ce même Rapporteur public dans cette même affaire du grand stade a confirmé que vous êtes responsable, Monsieur le Maire, je cite : « de 2 omissions qui posent un sérieux problème d'informations préalables des élus, d'une information très fortement erronée, et d'un projet dont le coût annuel a été très fortement minoré. » Fin de citation.

Alors évidemment dans le cadre de cet avenant qui nous est soumis au vote aujourd'hui nous avons voulu savoir si comme vous le dites il n'y a aucune incidence financière dans le report de cette réception de l'ouvrage.

Nous considérons qu'encore une fois vous trompez les élus.

Le contrat prévoyait des pénalités de retard de 1/2500^{ème} des coûts d'investissement initiaux par jour de retard. C'est l'article 8.251, je le dis pour vos services juridiques qui j'espère en ce moment vous préparent une réponse, soit, Monsieur le Maire, 20.000 euros par jour de retard.

Autrement dit, à 31 jours de retard - je prends la fourchette la plus basse et sur le coût de l'investissement et sur le nombre de jours de retard - on est à plus de 620.000 euros d'indemnité que vous renoncez à demander au co-constructeur Bouygues.

Vous qui êtes si prompt à nous donner des leçons en matière de gestion de l'argent public, à nous expliquer qu'il faut vendre l'immobilier municipal pour faire des économies, on peut se poser la question de savoir pourquoi vous renoncez à 620.000 euros d'indemnité, d'autant que le contrat le prévoit. Seules des causes légitimes qui n'apparaissent pas dans la délibération pourront être reçues. Ce n'est évidemment pas des modifications techniques à la demande de la Ville qui pourront être reçues comme des modifications légitimes. Nous ne comprenons pas pourquoi vous faites ce cadeau d'au moins 620.000 euros à Bouygues.

Nous vous demandons bien entendu de retirer cette délibération. Dans le cas contraire, j'espère que maintenant vous avez compris que nous sommes assez déterminés en matière de PPP, nous emprunterons le chemin contentieux pour que les contribuables n'aient pas à payer les cadeaux que vous faites au privé.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Mon intervention porte sur la 240 puisque vous les avez exposées en même temps, M. FLORIAN.

Il s'agit d'une convention permettant l'intervention de la Ville de Bordeaux dans le bâtiment avant la mise à disposition effective.

Vous savez l'une des critiques récurrentes que l'on fait – on n'est pas les seuls – aux contrats de partenariat public privé, dits CPPP, c'est leur rigidité. C'est-à-dire que tout doit être écrit. La moindre modification, même de détail, doit faire l'objet d'une modification contractuelle, d'un nouveau contrat.

Nous en avons aujourd'hui une illustration parfaitement concrète. Un mois de décalage concernant une mise à disposition, ça nécessite un nouveau contrat de 20 pages que vous proposez aujourd'hui à notre délibération. C'est-à-dire que chaque fois que l'on voudra modifier ne serait-ce qu'une virgule, un point de détail, le changement des ampoules de la Cité municipale, des points aussi caricaturaux que celui que je viens d'évoquer, vous nous ferez voter ici un nouvel avenant et 20 pages de contrat dont nous serons amenés à délibérer.

Ne vous étonnez pas que dans les semaines et dans les mois qui viennent on ait des Conseils Municipaux qui durent de plus en plus longtemps. Je pense que c'est l'un des effets pervers de cette contractualisation à outrance qu'illustre parfaitement la construction de la future Cité municipale.

Je voulais signaler ici cet effet pervers. Vraisemblablement ce n'est pas la seule fois que je serai amené à faire cette intervention. Mais permettez-moi de vous dire aujourd'hui où c'est la première fois que la question se pose que nous aurions autre chose à faire que de délibérer de ces 20 pages de contrat que vous nous soumettez en délibération.

Nonobstant ce que je viens de dire, nous n'avons pas le choix, bien entendu nous souhaitons qu'effectivement la Mairie puisse s'installer dans les locaux, donc nous ne voterons pas contre. Mais il était de notre devoir de stigmatiser les effets totalement pervers du montage juridique que vous avez hélas choisi.

M. LE MAIRE. -

M. FLORIAN

M. FLORIAN. -

Monsieur ROUVEYRE fait de l'autisme contractuel, c'est-à-dire qu'il ne vit que par la lecture des contrats et le détail des articles. Il est dans une espèce de bulle des PPP. Il fait du « pépéisme » aigu. Sur chaque sujet il a besoin de rappeler son action sur d'autres sujets.

Là on parle de la Cité municipale, M. ROUVEYRE. On ne parle pas d'un autre dossier sur lequel effectivement il y a des discussions en instance. C'est pour ça que je ne vous répondrai pas.

S'agissant de la Cité municipale, on décale d'un mois parce qu'on le leur a demandé. C'est nous qui en avons fait la demande, c'est la Ville. Tout ça pour retoucher la façade et un recul par rapport à l'architecture, parce que justement à la Ville de Bordeaux les élus ont plutôt tendance à consulter, notamment les riverains qui se sont préoccupés de l'intégration dans le site. Il y a eu des discussions. C'est notamment Laurence DESSERTINE qui avait suivi ce dossier. Et à la suite de tout ça c'est la Ville de Bordeaux qui a demandé des modifications qui ont entraîné le décalage d'un mois.

Donc il serait quand même assez malvenu de notre part qu'après avoir demandé un effort à notre prestataire de lui demander des indemnités.

Vous dites : « Seuil bas, 31 jours, 600.000 ». Moi je ne connais pas de mois à 32 jours, M. ROUVEYRE. Donc nécessairement si on devait demander des pénalités c'est au maximum sur 31 jours. Il n'y a pas de mois de 32 jours. C'est la règle absolue.

Donc là-dessus, non. Nous assumons le fait qu'à la suite de notre demande il y ait un décalage d'un mois de la livraison. Le chantier se déroule bien. Le 15 juillet les employés de la Ville en prendront possession. Il n'est pas dans notre esprit de demander une pénalité de retard au constructeur.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est bien les contrats qui protègent ou non la collectivité. C'est notre travail de regarder ce qui est écrit dans le contrat.

Sur la question des jours de retard, je regrette que vous ne vous y soyez pas penchés un peu plus, ce n'est pas en termes de mois que le contrat raisonne, mais en termes de jours. Or, du 15 juin au 17 juillet on n'est pas à un mois, mais un peu plus, d'où mon calcul. Et quand je dis « la fourchette basse » c'est que je ne sais pas si on a inclus le 17, ou non. C'est uniquement ça.

Si vous êtes attentifs au contrat, peut-être que vous viendrez sur mon raisonnement, ce qu'évidemment vous n'êtes pas prêt à faire.

Concernant la cause légitime et la demande qu'aurait formulée la Ville, elle n'apparaît que maintenant à quelques jours de la livraison sans qu'à aucun moment les élus ne soient prévenus de la chose. Et puis surtout ce qui nous interpelle c'est la phrase selon laquelle cet avenant n'a aucune implication financière. Nous considérons que juridiquement il en a. A la rigueur on aurait pu imaginer une renonciation aux indemnités, mais là ce n'est pas le cas, vous ne donnez pas une information complète.

Puisque nous emprunterons le chemin contentieux nous verrons bien quelle sera la réponse qui sera apportée, mais j'attire votre attention sur le fait que vous êtes particulièrement généreux avec l'argent du contribuable et que vous avez beau jeu de nous expliquer que le grand stade n'est pas à l'ordre du jour.

Sauf que cette affaire justifie rétroactivement l'opposition que nous formulions, puisque, et vous avez raison de dire que c'est encore en débat, c'est le Rapporteur public, un haut magistrat, ce n'est pas simplement Mathieu ROUVEYRE, l'enquiquineur du Maire de Bordeaux, c'est un magistrat qui dit que notre raisonnement était juste. Vous pouvez nous faire crédit, si jamais il avait été juste sur l'affaire du grand stade puisqu'on parle de PPP, qu'il n'est peut-être pas foncièrement faux dans cette affaire-là.

Donc essayez de répondre avec peut-être un peu moins de mépris et un peu plus de justesse aux observations que nous vous faisons.

De toute façon, enregistrez-le, notre groupe votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Donc vote contre du groupe Socialiste.

Abstention du groupe Verts.

Je vous remercie. Les délibérations 240 et 241 sont adoptées.

Avenant N° 2 au
Contrat de Partenariat
Cité municipale de Bordeaux

Ville de Bordeaux

et

Société Urbicité

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° • du •, ci-après dénommée "**la Ville**",

D'UNE PART

ET :

Urbicité, société par actions simplifiées au capital social de 40 000 euros, dont le siège social est situé 1, Avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt et dont le numéro unique d'identification est 538 284 191 RCS Versailles, représentée par M. Bernard GAUTREAU, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée le "**Titulaire**" ou la "**Société Titulaire**",

D'AUTRE PART

La Ville et le Titulaire sont ci-après dénommés individuellement une "**Partie**" ou conjointement les "**Parties**".

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par délibérations n° D-20100387 du 19 juillet 2010, la Ville a décidé du principe du recours à un contrat de partenariat pour la conception, la construction, le gros entretien et les réparations, les prestations d'entretien, de maintenance, et de nettoyage de l'ensemble des biens de la Cité municipale, ainsi que le financement partiel de la Cité municipale.

Afin de déterminer la pertinence du recours au Contrat de Partenariat pour la réalisation de ce projet, la Ville a procédé à une évaluation préalable conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (« **CGCT** »).

Par un avis d'appel public à concurrence envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (« **JOUE** ») et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (« **BOAMP** ») le 27 juillet 2010, la Ville a lancé, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-7 du CGCT, une procédure de dialogue compétitif.

Le dialogue s'est déroulé en phases successives au terme desquelles seules ont été retenues les propositions répondant le mieux aux critères définis dans l'avis d'appel public à concurrence. Puis, sur la base des offres finales remises par les candidats encore en lice, l'offre d'Urbicité a été retenue par la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-10 du CGCT, la Ville a autorisé Alain Juppé à signer le présent contrat par délibération n° D-2011699 du 19 décembre 2011. Le Contrat de Partenariat a été signé par Urbicité et la Ville de Bordeaux le 22 décembre 2011. Sa notification est intervenue le 2 janvier 2012.

Suite à différentes évolutions techniques du projet intervenues à la demande de la Ville depuis la signature du contrat, il a été convenu de différer la Date de Mise à Disposition du bâtiment.

Les Parties ont donc décidé de conclure le présent Avenant N°2.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS – INTERPRETATIONS

1.1 Définitions

« **Avenant N°2** » désigne le présent avenant N°2 au Contrat de Partenariat.

1.2 Interprétations

A moins qu'une autre définition en soit donnée dans l'Avenant N°2, les termes en majuscules utilisés dans le présent Avenant N°2 ont la signification qui leur est attribuée à l'Article 1.1 du Contrat (dans sa rédaction initiale). Les termes dont la définition est donnée dans le préambule de l'Avenant N°2 ont la même signification dans le reste du Contrat.

2. OBJET DE L'AVENANT N°2

L'objet de l'Avenant N°2 porte sur le report de la Date Contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale suite à différentes évolutions techniques du projet, intervenues à la demande de la Ville depuis la signature du contrat.

Sont modifiés :

- L'Annexe 5 (Calendrier indicatif d'exécution) du Contrat est remplacée par une nouvelle Annexe 5 (Calendrier indicatif d'exécution) jointe au présent Avenant N°2 (Annexe N°1).
- L'article 8.5.1 du Contrat de Partenariat relatif à la Date Contractuelle de Mise à Disposition (MAD) de la Cité municipale prévoit que :

Le Titulaire conçoit et réalise la Cité municipale conformément au calendrier indicatif d'exécution inséré à l'Annexe 5 du Contrat de partenariat (Calendrier indicatif d'exécution), de manière à permettre le respect de la Date contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale.

Sans préjudice des dispositions des Articles 5.2.2 (Mise à disposition des terrains) et 8.5.3 (Causes légitimes), la Date contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale intervient au plus tard à l'expiration d'un délai de 29,5 mois à compter de la Date d'Entrée en vigueur du Contrat de partenariat.

La Date Contractuelle de Mise à Disposition était donc fixée au 15 juin 2014.

Des modifications techniques intervenues à la demande de la Ville en phase de conception et construction ont impacté ce délai global.

En particulier, les dates limites des modifications de conception prévues à l'Annexe 9 du Contrat de Partenariat pour la façade supérieure et la définition des volumes et cloisonnements intérieurs ont été dépassées.

En effet, le choix définitif des matériaux, coloris et modénatures de la façade du volume supérieur du bâtiment, prévu contractuellement pour janvier 2012 au plus tard, est finalement intervenu dans le cadre du permis de construire modificatif délivré le 5 juin 2013.

De même, les dernières modifications de cloisons séparatives distributives, parfois impactantes sur les réseaux techniques primaires, ont été prises en compte jusque fin 2013 alors que le Contrat prévoyait une date limite fixée au 01/06/2012.

Dans ce contexte, il est convenu entre les Parties que la Date Contractuelle de Mise à Disposition est finalement reportée au 17 juillet 2014 au plus tard, date limite d'établissement du PV d'Acceptation, étant entendu que les opérations préalables à la réception devront être anticipées afin de respecter cette date butoir. Une visite sera effectuée le 11 juillet 2014, afin d'examiner si la Mise à Disposition peut intervenir avant le 17 juillet 2014, d'un commun accord.

Il est également convenu que l'obtention de l'avis positif de la Commission de sécurité (mentionnée à l'article 8.8.2 du Contrat de Partenariat), déterminé en particulier par le fonctionnement du hall d'accueil, n'est pas une condition à la Mise à Disposition mais devra être obtenu par le Titulaire au plus tard le 30 juillet 2014 sous peine d'application des pénalités de retard mentionnées à l'article 8.5.2 du Contrat de Partenariat.

Il est d'ores et déjà convenu qu'un Avenant N°3 sera prochainement présenté, afin de détailler l'ensemble des modifications techniques intervenues en phase de conception et construction.

3. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'Avenant N°2 prend effet à compter de sa notification au Titulaire par la Ville. La date de réception de cette notification par le Titulaire vaut Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant N°2.

La notification interviendra au plus tard 15 jours à compter de la signature de l'Avenant entre la Ville et le Titulaire.

La Ville procèdera aux mesures de publicité prévues par le CGCT, afin de faire valablement courir les délais de recours à l'encontre de la délibération autorisant la signature du présent Avenant N°2.

4. AUTRES STIPULATIONS

L'ensemble des autres stipulations du Contrat restent inchangées.

5. PREVENTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends entre les Parties relatifs à l'application ou à l'interprétation du présent Avenant, les Parties appliqueront les stipulations de l'article 31 du Contrat.

Fait en 3 (trois) exemplaires, à Bordeaux, le _____

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Société Urbicité

Le Maire

Le Président

Monsieur Alain Juppé

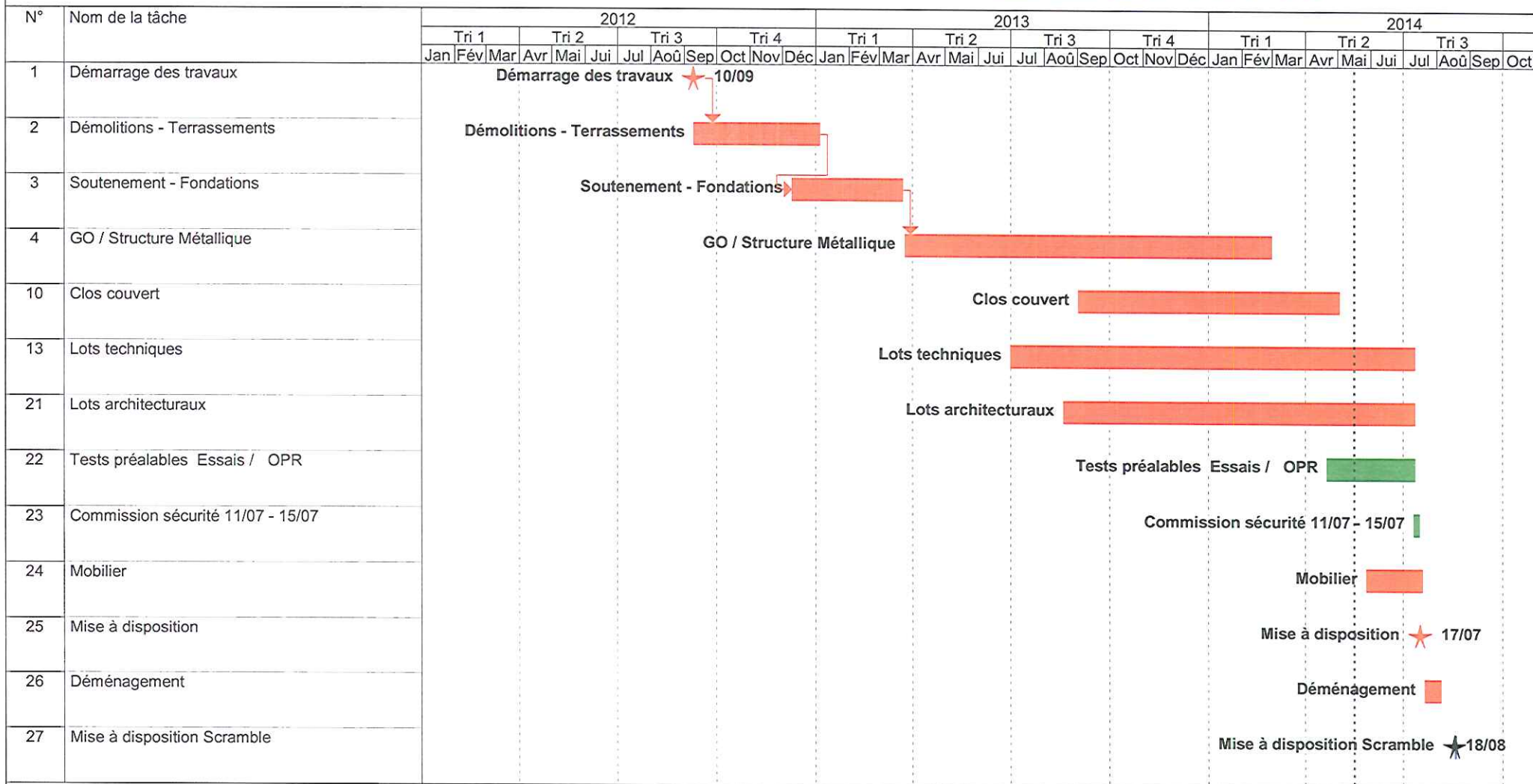
Monsieur Bernard Gautreau

Liste des annexes à l'Avenant :

Annexe 1 : Calendrier indicatif d'exécution (Annexe 5 du Contrat de Partenariat modifiée)

CALENDRIER INDICATIF D'EXECUTION

PLANNING MAD 17/07/2014



D-2014/242
Désaffectation, déclassement et cession à la SA d'HLM
Domofrance d'un immeuble situé au 33 rue des Faures.
Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un immeuble situé au 33 rue des Faures en vis-à-vis du campanile de l'église Saint Michel, élevé de trois niveaux, d'une surface utile de 160 m² environ. Ce bien à vocation d'habitation, est actuellement vacant du fait de son état de vétusté. Une partie du rez-de-chaussée du bâtiment était jusqu'à récemment occupée par des sanitaires publics.

Dans le cadre de la restructuration du quartier et du PNRQAD, Incité a lancé sur la base d'un cahier des charges de programmation, une consultation pour la rénovation du bâtiment. Le projet de Domofrance a été retenu.

Le bailleur social projette de réaliser sur cette emprise cadastrée DO-170, trois logements locatifs type 1 et 2, dont deux en PLUS et un en PLAI, ainsi qu'un local commercial en rez-de-chaussée pour une surface habitable totale de 116 m². Les travaux qui débiteront en novembre 2014 pour une livraison en janvier 2016, prévoient notamment un ravalement des façades, une démolition de la charpente et la réalisation d'une nouvelle couverture avec une terrasse privative en toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, un réaménagement intérieur complet, une isolation des combles et une mise aux normes du réseau électrique, de la plomberie et de la ventilation.

Cette cession est envisagée moyennant un prix de 210 000 euros HT au vu du rapport de France Domaine en date du 28 avril 2014.

Préalablement à la cession, il convient de procéder à la constatation de la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette emprise considérant que les toilettes publiques ont été déplacées début avril 2014.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider

- La désaffectation et le déclassement du domaine public de l'immeuble situé au 33 rue des Faures cadastré DO-170 pour 64 m² environ.
- La cession à la SA d'HLM Domofrance, ou toute société qui pourrait s'y substituer, de cet immeuble moyennant un prix de 210 000 € HT avant le 31 décembre 2015.
- L'ouverture au budget concerné de la recette correspondante.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les documents afférents cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE



DO 165

DO 166

DO 167

DO 168

DO 169

DO 170

DO 171

DO 172

DO 173

DO 174

Rue
des Faures

52

L2

62

L3

33

53

L3

63

L4

43

75

D-2014/243**Mise en place de la commission consultative des services publics locaux. Décision**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit constituer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public, par contrat de partenariat ou exploités par une régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année le rapport annuel remis par les délégataires de service public, les titulaires d'un contrat de partenariat et le bilan d'activités de l'opéra.

Par ailleurs, elle est consultée, pour avis, sur les projets de délégations de service public (DSP), de contrats de partenariat, de création de régie dotée de l'autonomie financière.

1- Désignation des élus

Cette commission sera présidée par Jean-Michel GAUTE. Lors du précédent mandat, elle était composée de 5 titulaires et 5 suppléants désignés par le Conseil municipal dans le respect du principe de représentation proportionnelle (4 titulaires et suppléants de la majorité, 1 titulaire et suppléant de l'opposition).

Je vous propose de maintenir cet effectif et de procéder à cette désignation.

Titulaires	Suppléants
A. PIAZZA	M. BERNARD
E. CUNY	S. DELAUX
JL. DAVID	F. ROBERT
V. CALMELS	M. DUCHENE
M. ROUYEYRE	P. HURMIC

2- Désignation des associations locales

Par ailleurs, la CCSPL comprend des associations locales. Je vous propose de solliciter les associations suivantes :

Associations
Conférence départementale des organismes HLM de Gironde
Union départementale des associations familiales
La Ronde des Quartiers de Bordeaux
Les Amis de l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine
Association Sportive Golf de Bordeaux lac
Bordeaux Sports de Glace
Association Bordeaux Sports
Consommation logement et cadre de vie
Association Pour l'Innovation en Matière d'Intégration (APIMI)
SEPANSO

Une délibération ultérieure précisera le nom des représentants des associations.

Je vous prie d'en délibérer.

ADOpte A LA MAJORITE

Ajout de la SEPANSO à la demande de Mr le Maire

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. FLORIAN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, tout est dit dans la délibération. Il s'agit simplement de rajouter le nom des titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire de Bordeaux propose :

Titulaires :

Arielle PIAZZA, Emmanuelle CUNY, Jean-Louis DAVID, Virginie CALMELS, Mathieu ROUVEYRE.

Suppléants :

Maribel BERNARD, Stephan DELAUX, Fabien ROBERT, Michel DUCHENE, Pierre HURMIC.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Une brève intervention sur cette mise en place de la Commission Consultative des Services Publics pour vous demander, Monsieur le Maire, de faire en sorte qu'il y ait des associations agréées dans le domaine de l'environnement qui puissent s'exprimer à l'occasion de cette commission. En effet, la commission est appelée à se prononcer ou à être consultée pour les délégations de services publics et pour les futurs contrats de partenariat, et lorsque nous examinons les 9 associations que vous nous proposez aucune de ces associations n'est une association environnementale.

Je vous propose par exemple une association environnementale que la Mairie connaît, qui a pignon sur rue, qui est une association agréée et sérieuse, c'est la SEPANSO. Vous pourriez rajouter la SEPANSO parmi ces associations.

Nous avons pris le soin avant que j'intervienne aujourd'hui de savoir s'ils étaient d'accord pour éventuellement être admis au sein de cette commission de consultation. Je vous indique qu'ils le sont.

Je voudrais également vous convaincre de l'utilité des associations environnementales, ne serait-ce que pour les futurs contrats de partenariat.

Il y a un contrat de partenariat... Je ne veux pas aujourd'hui qu'on parle du mistigri à tout prix qu'est le grand stade, mais autorisez-moi à vous dire qu'à l'occasion de la construction du grand stade je pense que la Mairie de Bordeaux aurait tout gagné à s'entourer d'une commission consultative avec une association environnementale qui l'aurait alertée sur le fait que le site qu'elle avait choisi n'était pas forcément le plus intéressant sur le plan écologique dans la mesure où il s'agit d'une Zone naturelle d'intérêt écologique environnemental faunistique et floristique qui sera bétonnée à l'occasion de cette construction.

Une association environnementale vous aurait dit qu'il s'agit d'un corridor écologique qui, certes, avait été dégradé, mais qui aux yeux de toutes les associations soucieuses de l'environnement méritait d'être réhabilité.

Voilà le genre de « conseils », ou de consultation dont la Mairie de Bordeaux pourrait bénéficier à l'avenir pour ses futurs contrats de partenariat ou ses futures délégations de services publics.

C'est pour ça, Monsieur le Maire, que je vous demande de bien vouloir élargir la liste un peu élargie des 9 associations que vous avez prévues dans la délibération pour l'ouvrir au moins à une association agréée dans le domaine de la protection de l'environnement comme la SEPANSO.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, simplement pour préciser que cette délibération, en tout cas la liste des associations qu'on nous présente aujourd'hui, n'a pas été proposée à la commission.

Je sais que M. FLORIAN, le président de la commission, tient un registre des élus qui viennent ou qui ne viennent pas à cette commission. Il reconnaîtra qu'il n'y avait en dehors de lui aucun élu de la majorité. Je le dis parce qu'il nous a fait une petite observation en ce sens au dernier Conseil Municipal.

Mais surtout nous n'avons pas pu avoir de débat sur cette liste. Donc on voit des associations qui pour beaucoup sont très proches de la mairie et dont on sait qu'elles ne viendront pas contrarier ses projets quand elles viendront devant cette commission.

Donc nous, tout comme le groupe Europe Ecologie les Verts, nous demandons qu'on réfléchisse à intégrer d'autres associations qui ont fait leurs preuves. Je pense notamment à Trans Cub qui, en dehors de son combat sur les transports et l'eau, a aussi mené un certain nombre d'actions sur des PPP comme par exemple le grand stade, qui a une vraie expertise et qui pourrait éclairer judicieusement la municipalité avant peut-être qu'elle s'engage dans des projets compliqués ou en tout cas douteux.

Nous ne voterons pas en l'état cette délibération. Nous demandons qu'il y ait un vrai débat sur la liste des associations qui la composent. Qu'on sache quelles sont les compétences qui les amènent à siéger parce que nous avons besoin précisément des meilleures compétences. Je pense en l'occurrence que Trans Cub est une association qui a toute sa place dans la Commission consultative des services publics locaux.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques ?

Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on élargisse à la SEPANSO, qui a toujours fait preuve de beaucoup d'indépendance d'esprit, mais en même temps d'une approche constructive des dossiers, la liste des associations de la Commission consultative des services publics locaux. Donc on rajoutera la SEPANSO.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2014/244
Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, expirant avec celui des Conseillers Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux doit procéder à la nomination d'une nouvelle Commission composée, outre du maire ou de l'Adjoint délégué, qui en assume la présidence, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, paragraphe 3, le Conseil Municipal doit désigner :

- 16 Commissaires titulaires (dont deux domiciliés en dehors de la Commune)
- 16 Commissaires suppléants (dont deux domiciliés en dehors de la Commune)

Nous vous proposons donc, Mesdames, Messieurs, les personnalités mentionnées dans l'annexe suivante.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. FLORIAN. -

Il s'agit pour notre Conseil, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, paragraphe 3, de désigner 16 commissaires titulaires, dont 2 domiciliés en dehors de la Commune, et 16 commissaires suppléants.

La liste est jointe à la délibération.

M. LE MAIRE. -

M. GUENRO

M. GUENRO. -

Monsieur le Maire, chers collègues, la désignation des commissaires de la Commission communale des impôts directs aurait pu être l'occasion d'un échange constructif entre l'exécutif municipal et l'opposition, échange sur les noms, propositions alternatives, enrichissement sur la base des références et des compétences.

Il n'en a rien été car cette liste n'a même pas été présentée en commission avant d'apparaître à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal la semaine dernière.

Cette situation est d'autant plus incompréhensible qu'une récente note du Ministère de l'Economie et des Finances parue au journal officiel du Sénat stipule que, je cite :

« Des conseillers municipaux, représentants de la population, peuvent être très utilement membres de la commission. »

Les instructions données aux directeurs des services fiscaux ne l'excluent absolument pas. Elles le mentionnent au contraire explicitement.

Nous regrettons vivement cette absence de concertation et le caractère unilatéral de ces nominations.

La semaine écoulée a été celle des surprises puisque nous avons découvert dans Sud-ouest mercredi la liste des délégations des conseillers municipaux, liste que nous avons demandée la semaine précédente en commission.

La démocratie locale a besoin plus que jamais d'une vitalité et d'une réalité dans le débat municipal, d'un dialogue et d'échanges constructifs entre le pouvoir en place et l'opposition.

C'est la raison pour laquelle notre groupe a fait récemment 9 propositions visant à améliorer le débat local, basées sur le rapport de Jean-Pierre Giran, député du Var, et sur les réflexions de l'Association Nationale des Elus Locaux d'Opposition. Ces propositions figurent dans notre tribune de Bordeaux Magazine.

A l'occasion de cette délibération contre laquelle nous voterons nous vous rappelons notre volonté d'opposition vigilante et constructive et pour cela la nécessité d'une majorité ouverte à la concertation.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres interventions ?

Vote contre du groupe Vert.

Le groupe Socialiste fait quoi ?

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, vous ne répondez pas du tout à cette observation sur le fait qu'on n'ait pas eu cette liste en commission. Vous nous faites venir et vous ne nous donnez pas les délibérations sur lesquelles on pourrait avoir débat.

Nous vous demandons s'il est possible que l'opposition siége.

Cette commission est quand même suffisamment sensible. On étudie un certain nombre de sujets, notamment la révision des bases locatives, notamment la politique d'abattement, et vous décidez unilatéralement d'y mettre un certain nombre de militants UMP, parce que c'est de ça dont il s'agit, sans aucune concertation, et vous décidez de (... ?)(mot inaudible) aucune réponse ?

M. LE MAIRE. -

M. FLORIAN

M. FLORIAN. -

Je regrette, mais à un moment ou à un autre moi je suis pour le parallélisme des formes. Encore une fois vous avez toujours tendance à réclamer de l'échange, du débat quand vous êtes sur les rangs de l'opposition, par contre quand vous êtes sur les rangs majoritaires ce n'est plus tout à fait la même histoire.

Je serais tenté de vous dire : voyons ce qui se passe au Conseil Général, voyons ce qui se passe ailleurs, voyons ce qui se passe dans d'autres communes et après on pourra en traiter.

Sur la présence ou non d'élus, nous on considérait justement qu'en termes d'indépendance il valait mieux faire appel à des tiers qu'à des élus.

Vous le savez, vous avez accès aux fichiers de l'UMP, vous, Monsieur. On est surveillé à l'UMP. M. ROUYEYRE vient de nous annoncer qu'il fichait et qu'il fliquait les gens qui étaient membres de l'UMP.

Il faut arrêter. Soyons un peu sérieux.

Nous, c'est une garantie d'indépendance que de ne pas y mettre des élus. Ce sont des tiers. Après on peut toujours dissenter sur le fait qu'il y ait des représentants qui ne soient pas proposés par la majorité. Sauf qu'à un moment où un autre, c'est aussi ça la démocratie locale, M. ROUYEYRE, il y a un exécutif, il y a une majorité qui propose. Vous êtes d'accord, vous n'êtes pas d'accord...

Eh bien voilà. Vous n'êtes pas d'accord, et nous on propose des noms sur lesquels on est d'accord.

M. LE MAIRE. -

Cette liste vous a été communiquée dans le dossier du Conseil Municipal, donc si vous avez consulté le dossier avant de venir en séance ce n'est pas maintenant que vous le découvrez.

Cette commission a une composition qui n'a pas beaucoup varié au fil du temps. Le procès qui est fait à ses membres d'être encartés dans tel ou tel parti politique est absolument inacceptable. On n'est quand même pas encore dans ce régime qui consiste à dénoncer l'appartenance supposée des gens à un parti politique. Ceci est absolument intolérable.

Donc je maintiens la composition de la commission telle que nous vous la proposons.

Qui vote contre ?

Pas d'abstentions ?

Parfait. On passe à la suite.

D-2014/245
Fonds d'Intervention Local 2014. Affectation de subventions.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 16 décembre 2013 en a précisé le montant pour l'exercice 2014.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Maritime / Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Saint Augustin – Tausin – Alphonse Dupeux / Nansouty – Saint Genès / Bordeaux Sud / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2014 : 50 450 euros

Report 2013 : 3 432,88 euros

Total disponible : 53 882,88 euros

Montant déjà utilisé : 29 600 euros

Affectation proposée : 5 000 euros

Reste disponible : 19 282,88 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Parallèles Attitudes Diffusion	Participation à la manifestation Bordeaux Mon Tremplin.	1 000
Union Sportive les Chartrons	Aide à la mise en place d'une manifestation ludique et sportive le 21 juin 2014.	1 500
Bordeaux Athletic Club	Aide au fonctionnement de l'association.	2 000
Comité de Quartier Chartrons – Saint Martial – Saint Louis	Aide au fonctionnement de l'association	500
TOTAL		5 000

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC

Crédit 2014 : 52 950 euros

Report 2013 : 251,38 euros

Total disponible : 53 201,38 euros

Montant déjà utilisé : 16 302 euros

Affectation proposée : 10 000 euros

Reste disponible : 26 899,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association de la Rue Notre Dame des Chartrons	Participation à la mise en place de manifestations diverses.	2 000
Compagnie En Aparté	Aide à l'organisation d'un évènement culturel « Les Transversales #0, journées artistiques pluridisciplinaires ».	2 000
Migrations Culturelles aquitaine afriques – MC2a	Soutien à la réalisation de Grand Parc en Fête, manifestation artistique et culturelle.	6 000
TOTAL		10 000

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX

Crédit 2014 : 50 800 euros

Report 2013 : 0 euro

Total disponible : 50 800 euros

Montant déjà utilisé : 17 096 euros

Affectation proposée : 3 800 euros

Reste disponible : 29 904 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Comité d'Animation et de Bienfaisance de Gallieni-Loucheur-Carreire	Aide au fonctionnement de l'association.	1 500
Association Sportive Les Coqs Rouges	Participation à la fête annuelle de l'association.	800
Association des Riverains du Quartier Ornano Gaviniès	Aide au fonctionnement de l'association.	500
Duende Andaluz	Participation au spectacle annuel.	1 000
TOTAL		3 800

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2014 : 50 600 euros

Report 2013 : 358,92 euro

Total disponible : 50 958,92 euros

Montant déjà utilisé : 39 201,54 euros

Affectation proposée : 3 757 euros

Reste disponible : 8 000,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
El Hogar Espagnol	Aide à la mise en place d'activités culturelles, artistiques et sportives.	3 100
Patronage Laïque Deyries Argonne	Participation au financement de l'aide aux devoirs.	657
TOTAL		3 757

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2014 : 55 000 euros

Report 2013 : 0 euro

Total disponible : 55 000 euros

Montant déjà utilisé : 32 930 euros

Affectation proposée : 20 060 euros

Reste disponible : 2 010 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
La Boulangerie	Aide à la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques.	1 000
Le Village Bordeaux Sud	Aide au paiement du loyer annuel du local de l'association.	1 560
Le Village Bordeaux Sud	Participation à l'organisation du concours de pétanque.	200
Astrolabe	Aide aux frais de gestion du lieu partagé.	2 500
(Compagnie) Des Loups dans les Murs	Aide à la présentation d'une pièce de théâtre.	1 000
Les CRABES (Club des Rêveurs Associés de Belcier autour des Echecs et de la Scolarité)	Aide au financement de cours d'échecs.	1 000
Les amis de la rue Kleber	Participation à la mise en place d'activités pour l'animation du quartier.	500
Syndicat de Défense des quartiers Belcier et Carles Vernet	Participation aux frais de transport pour la sortie annuelle de l'association.	1 600
Union Saint Jean	Aide à l'organisation de la deuxième journée consacrée au jeu.	3 500
L'Atelier des Bains Douches	Participation à la réalisation d'une oeuvre végétalisée "les tonneaux fleuris de Son Tay".	1 500

Des Jardins Des Voisins	Aide à la végétalisation du quartier Sacré Coeur.	1 000
Yakafaucon	Aide à la mise en place d'animations de quartier.	2 500
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux – Centre d'Animation Bordeaux Sud	Aide au financement du festival "Un Quartier Qui Bouge".	1 000
Le Parti Collectif	Soutien au Festival de Printemps.	500
Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes - GIAA	Participation à l'achat d'un ordinateur pour l'association.	700
TOTAL		20 060

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2014 : 51 500 euros

Report 2013 : 0 euro

Total disponible : 51 500 euros

Montant déjà utilisé : 16 546,15 euros

Affectation proposée : 1 300 euros

Reste disponible : 33 653,85 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
L'île aux enfants	Aide au fonctionnement de l'association.	800
Gym Volontaire Pergola-Stéhélin	Aide à la création d'un cours de marche nordique.	500
TOTAL		1 300

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE